



UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE
GRIGORE T. POPA IASI

Édité par

Beatrice Gabriela IOAN

ETHIQUE ET INTEGRITE ACADEMIQUE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Editura Gr. T. Popa Iași
2018

ETHIQUE ET INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

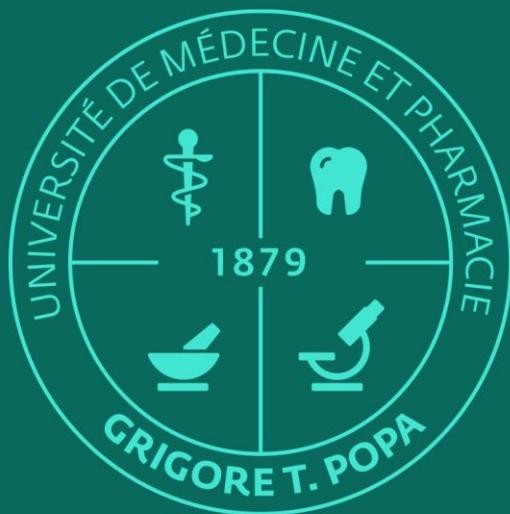
GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Sous la rédaction de Beatrice Gabriela Ioan

Auteurs (en ordre alphabétique)

Irina Draga Căruntu
Daniela Cristina Dimitriu
Simona Eliza Giușcă
Bianca Hanganu
Beatrice Gabriela Ioan
Veronica Mocanu
Liviu Oprea

Trad. Ioana Grecu



SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I

Valeurs éthiques et morales dans le milieu académique

Simona Eliza Giușcă, Bianca Hanganu

I.1. Valeurs sociales

I.2. Valeurs communautaires et professionnelles

I.3. Valeurs individuelles

Chapitre II

Ethique et intégrité dans l'éducation universitaire

Irina Draga Căruntu, Daniela Cristina Dimitriu, Veronica Mocanu, Liviu Oprea

II.1. Règles/principes/valeurs de comportement dans le processus éducationnel

Veronica Mocanu

II.2. Transparence en milieu académique

Daniela Cristina Dimitriu

II.3. Multiculturalisme en milieu académique

Daniela Cristina Dimitriu

II.4. Intégrité académique en éducation

Liviu Oprea

II.5. Propriété intellectuelle

Irina Draga Căruntu

Chapitre III

Ethique et intégrité dans la recherche biomédicale

Beatrice Gabriela Ioan, Irina Draga Căruntu

III.1. Valeurs éthiques dans la recherche sur sujets humains

Beatrice Gabriela Ioan

III.2. Valeurs éthiques dans la recherche sur animaux

Beatrice Gabriela Ioan

III.3. Responsabilités et obligations des chercheurs

Beatrice Gabriela Ioan

III.4. Dissémination des résultats de la recherche: autorat, processus d'évaluation, comportement scientifique inadéquat, publications superposées

Irina Draga Căruntu

Chapitre IV

Instruments institutionnels pour la protection des valeurs éthiques et morales dans le milieu académique

Bianca Hanganu, Simona Eliza Giușcă

IV.1. Commission d' Ethique de la Recherche

IV.2. Commission d'Ethique Universitaire

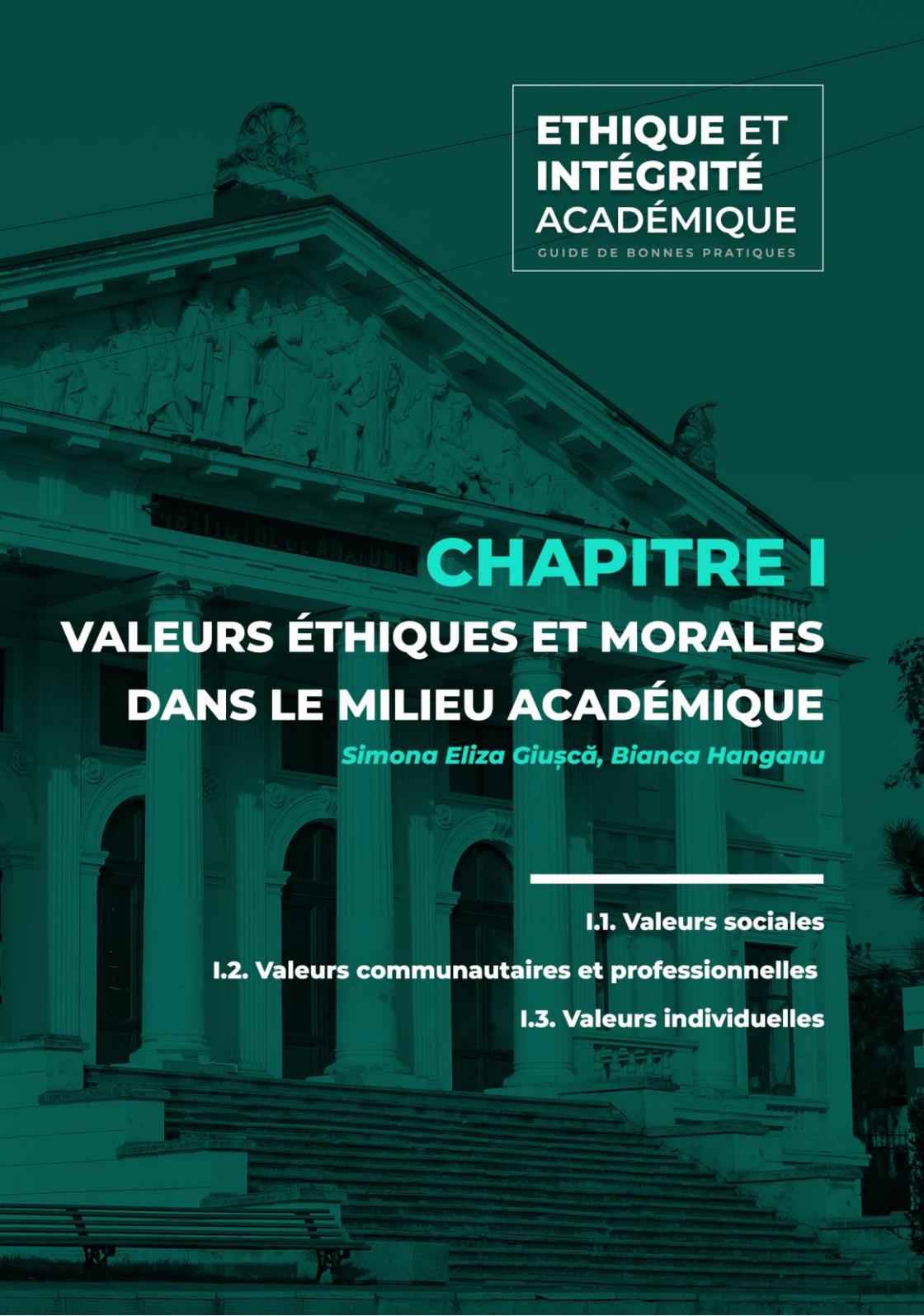
Bibliographie

PREAMBULE

Le travail „*Ethique et intégrité académique. Guide de bonnes pratiques*” vise la problématique de l'éthique et de l'intégrité académique à partir des valeurs promues par l'Université et la décrit en détail tant au niveau éducationnel que sur celui de la recherche scientifique.

Le guide s'adresse aux membres de la communauté académique de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Grigore T. Popa” de Iași et représente un instrument concis et pratique qui peut offrir des réponses dans de diverses situations rencontrées dans les activités déroulées dans le cadre de la communauté académique.

Le Guide a été élaboré par un ensemble d'auteurs, des enseignants à l'Université de Médecine et de Pharmacie „Grigore T. Popa” de Iași, dans le cadre du projet „Qualite en enseignement par la connaissance et le respect de la déontologie et de l'éthique académique”- CEMED2018, cofinancé du Fonds de Développement Institutionnel 2018,Domaine 5: „l'amélioration de la qualité de l'activité didactique, y compris du respect de la déontologie et de l'éthique académique”, bénéficiaire l'Université de Médecine et de Pharmacie „Grigore T. Popa” de Iași.



**ETHIQUE ET
INTÉGRITÉ
ACADÉMIQUE**

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

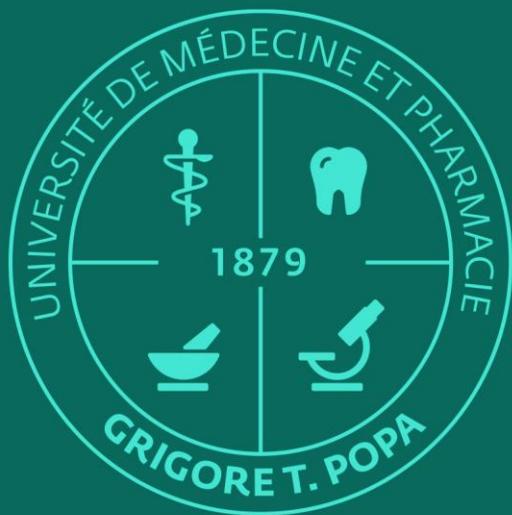
CHAPITRE I
**VALEURS ÉTHIQUES ET MORALES
DANS LE MILIEU ACADÉMIQUE**

Simona Eliza Giușcă, Bianca Hanganu

I.1. Valeurs sociales

I.2. Valeurs communautaires et professionnelles

I.3. Valeurs individuelles



Le terme „valeur” comporte pas moins de 19 sens dans le Dictionnaire explicatif de la langue roumaine. A partir de ces définitions au fondement linguistique, on a cherché la formule la plus convenable pour transmettre le sens du mot „valeur” dans le milieu académique auquel nous appartenons. Ainsi, les valeurs représentent-elles des caractéristiques ou des qualités des choses, des actions, des idées, des phénomènes, des personnes, en relation avec les nécessités sociales présentes et avec les idéaux en question. Les valeurs sont assumées par la majorité des membres d’une société dans l’effort de générer une meilleure société.

En extrapôlant le rôle des valeurs dans le développement général de la société au développement particulier du milieu académique, on définit les valeurs éthiques et morales dont la responsabilité crée les bases d’un milieu propice, adéquat à l’éducation et à la formation professionnelle. Les valeurs académiques soutiennent l’autonomie universitaire et la démocratie dans les institutions d’enseignement supérieur, et au niveau individuel assurent la liberté académique et les opportunités égales.

I.1. VALEURS SOCIALES (AVEC CONSEQUENCE SOCIALE)

On considère comme valeurs sociales les valeurs qui se répercutent dans la société à laquelle nous appartenons, dans les conditions de l'intégration du cadre national dans le contexte européen.

- **Valeur éducationnelle/Education**
- **Culture/Multiculturalisme**
- **Légalité**
- **Pluralisme**
- **Prospérité**

1. Valeur éducationnelle/Education

L'Université assume sa responsabilité pour la formation des jeunes dans le plan professionnel, en ajoutant en parallèle à ce processus des éléments qui peuvent contribuer au développement de l'esprit.

2. Culture/Multiculturalisme

L'Université contribue à l'élargissement du cadre professionnel de formation, par l'accumulation de connaissances qui vont déterminer le développement intellectuel sur le plan culturel (littéraire, artistique, historique, philosophique).

L'Universitatea s'ouvre vers d'autres cultures, tout en appréciant la profondeur, la transcendance et les valeurs de celles-ci – comme partie composante de l'humanité. Parmi les

étudiants internationaux qui étudient à l'Université, on encourage le respect pour les différences et l'adaptation consécutive des méthodes de communication, avec repercussion dans l'activité didactique, scientifique et dans la relation réciproque étudiant-enseignant.

3. Légalité

L'Université promeut le respect des lois qui gouvernent la société, au niveau international et national.

4. Pluralisme

L'Université encourage le pluralisme, tout en respectant en parallèle la diversité et l'individualité des croyances, des opinions, des tendances et des mentalités présentes dans l'espace académique.

5. Prospérité

L'Université assume sa responsabilité pour la prospérité des membres de la communauté académique, sous un rapport moral, intellectuel et financier et promeut la prospérité sociale.

I.2. VALEURS COMMUNAUTAIRES ET PROFESSIONNELLES

On considère comme étant des valeurs communautaires les valeurs qui ont une spécificité d'expression dans l'espace académique et des valeurs professionnelles ces valeurs qui caractérisent l'activité de chaque membre de la communauté académique, ainsi que la relation collégiale.

Les deux types de valeurs s'entremêlent, leur séparation étant pratiquement impossible, grâce à notre existence et à notre formation professionnelle dans l'espace académique, par le fait même de se rapporter aux responsabilités et aux droits.

- **Loyauté**
- **Solidarité**
- **Dialogue**
- **Engagement**
- **Responsabilité sociale**
- **Liberté académique**
- **Collaboration**
- **Interdisciplinarité**
- **Egalité et Equité**
- **Professionnel**
- **Intégrité**
- **Honnêteté**
- **Transparence**
- **Efficacité**
- **Equilibre**

1. Loyauté

La communauté académique assume l'adhésion à la mission de l'université, en contribuant à l'accomplissement des objectifs établis pour le succès de cette mission. En tant qu'expression de la loyauté, les membres de la communauté académique doivent connaître et respecter la législation nationale et les réglementations internes spécifiques à leurs domaines d'activités. La violation de ces règles peut avoir des conséquences négatives graves tant au niveau individuel qu'institutionnel, tout en affectant la réputation, la stabilité morale et/ou financière et la sécurité de la communauté.

2. Solidarité

La communauté académique est solidaire par la communion d'intérêts, d'objectifs et de standards. Dans le cadre de cette communauté il y a l'obligation morale d'aide réciproque, pour l'accomplissement des objectifs de la communauté.

3. Dialogue

L'Université promeut le dialogue libre entre les membres de la communauté académique, tout en soutenant la formulation et l'échange d'idées ou d'opinions convergentes ou divergentes.

4. Engagement

La communauté académique ne peut pas fonctionner en l'absence de l'engagement de ses membres qui, tout en étant conscients de leur appartenance à la communauté, renoncent à l'attitude de non implication et assument une attitude active, implicative.

L'engagement des membres de la communauté universitaire est associé à la loyauté et se traduit par implication dans l'accomplissement de la mission d'éducation, de recherche et de services publics.

Les activités professionnelles déroulées en dehors de l'espace de l'Université ne doivent pas interférer avec les obligations envers l'Université. Ce type d'activités, les intérêts financiers personnels ou l'acceptation de bénéfices provenant des tiers peuvent déterminer des conflits entre la mission de l'Université et les intérêts particuliers. Les intérêts professionnels ou financiers doivent être déclarés, tout en respectant le concept du conflit d'intérêts ou du conflit dans la politique d'engagement.

5. La responsabilité de la communauté académique envers la société (responsabilité sociale)

Dans sa relation implicite avec la société, la communauté académique répond par la qualité du processus éducatif par l'application de politiques et de procédures spécifiques ainsi que la surveillance de leur respect, avec l'information permanente des partenaires et des bénéficiaires sociaux sur les progrès enregistrés.

Une autre perspective des responsabilités sociales implique l'intégrité académique, matérialisée par un comportement adéquat, la capacité d'identification et d'affrontement des actions non conformes, la résistance devant des pressions négatives ou des tentatives d'engagement dans des pratiques malhonnêtes. Dans ce contexte, la responsabilité implique soit les actions entreprises, soit les décisions de non action dans une certaine situation.

La responsabilité peut être comprise par l'habileté d'une personne d'être un exemple, tout en déterminant d'un point de vue motivationnel son entourage d'être responsable.

La responsabilité sociale se traduit aussi par le potentiel de la communauté académique de promouvoir la prospérité sociale, repercutée dans le milieu socio-financier communautaire.

6. Liberté académique

L'Université crée le cadre organisationnel par l'intermédiaire duquel les membres de la communauté académique sont soutenus à exprimer ouvertement leurs idées et leurs opinions, à accomplir des partenariats intellectuels et à coopérer avec d'autres membres de la communauté. En même temps, chaque membre de la communauté académique a l'obligation de respecter la liberté d'expression des autres.

7. Collaboration

La communauté académique crée de la valeur par la collaboration entre ses membres, concrétisée dans des activités accomplis en commun, en identifiant un consensus d'idées et d'opinions qui servent le même intérêt.

8. Interdisciplinarité

La valeur peut être créée dans le cadre de la communauté académique par la présence des spécialistes dans divers domaines, l'interdisciplinarité étant cruciale dans le développement et la transmission des connaissances.

9. Égalité et Équité

Les membres de la communauté académique ont les mêmes droits et obligations et l'égalité des chances, en

corrélation avec le mérite académique (à partir de l'accès aux études, l'embauche et la promotion).

Dans la communauté académique, l'équité se traduit par traitement nondiscriminatoire (avec référence à la race, au sexe, l'âge, état civil, orientation sexuelle, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, ou handicap).

L'égalité et l'équité sont assurées par l'accès correct et objectif aux bénéfices et aux opportunités, ainsi que par la distribution correcte des risques et des pertes.

Dans l'effort d'assurer l'égalité et l'équité, l'Université promeut des mesures pour la prévention et le combat de l'abus de pouvoir.

10. Caractère professionnel

La compétence professionnelle représente la somme de connaissances, habiletés et aptitudes qui contribuent à la capacité d'une personne d'accomplir au niveau performant les responsabilités assumées.

La compétence est fondementée sur des connaissances solides et sur la reconnaissance dans le domaine d'activité, qui déterminent la capacité et le droit de juger et de décider dans certains problèmes.

La compétence assure la résistance aux pressions professionnelles/administratives/financières/politiques, soutenant le principe qualité versus quantité et le maintien de la rigueur dans l'activité professionnelle.

Le caractère professionnel est associé au mérite académique. L'université reconnaît et récompense le mérite académique personnel et/ou collectif, qui contribue à

l'accomplissement de la mission, ainsi que les qualités individuelles comme le talent, la créativité, l'efficacité.

11. Intégrité

L'intégrité académique se concrétise par constance du caractère (reflétée en attitudes, idées et opinions), honnêteté/justesse, incorruptibilité et probité ainsi que respect pour les principes assumés.

L'université promeut l'exercice de la profession avec bonne foi, ainsi que la déclaration ou l'évitement du conflit d'intérêt.

12. Honnêteté

L'honnêteté professionnelle représente la capacité d'être honnête et de promouvoir la vérité, de manifester respect pour la vérité. L'honnêteté est en relation directe avec la confiance, le comportement adéquat, le respect et la responsabilité.

L'honnêteté s'exprime au niveau individuel, professionnel et relationnel, communautaire. Ainsi, les membres de la communauté académique (y compris les étudiants) doivent être honnêtes dans leur activité didactique et de recherche et dans les relations inter-collégiales ou dans les relations enseignant-étudiant.

13. Transparence

La transparence se traduit par l'accès à l'information complète, réelle, pertinente, non modifiée ou subjective, concernant les actions concrètes, décisions, stratégies résultées dans l'exercice des tâches professionnelles.

Dans les relations établies dans le cadre de la communauté académique, la transparence suppose que l'information soit

disponible pour tous les membres de la communauté académique et pour les personnes de l'extérieur.

La transparence professionnelle /administrative se répercute dans la confiance accordée par les partenaires et les bénéficiaires ayant intérêt à accéder aux services d'éducation, en constituant une preuve palpable de l'intégrité et de l'impartialité universitaires.

14. Efficacité

L'efficacité se traduit par la capacité d'assurer une performance adéquate, avec l'utilisation optimale (dans le sens de minimum) des ressources.

15. Equilibre

L'équilibre suppose la capacité d'agir d'une manière constante, en identifiant la solution optimale pour une activité en rapport avec les ressources disponibles, les contraintes, les limites, les risques et les bénéfices.

I.3. VALEURS INDIVIDUELLES

On considère comme valeurs individuelles les valeurs par l'intermédiaire desquelles se caractérisent le profil de chaque membre de la communauté, en tant qu'entité humaine.

- **Liberté**
- **Dignité**
- **Respect**
- **Justesse**
- **Impartialité**
- **Responsabilité individuelle**
- **Altruisme**

1. Liberté

Les membres de la communauté académique ont une liberté individuelle d'expression et d'opinion, de soutenir leurs points de vue, leurs idées et leurs convictions. La liberté individuelle ne peut pas léser les valeurs qui caractérisent l'espace universitaire. La liberté individuelle implique l'autonomie personnelle, reflétée par le droit de faire ce que l'on veut, sans pour autant porter préjudices à l'Université par les attitudes et les actions personnelles. Dans le contexte de la liberté personnelle, les objections de conscience sont acceptées, tant qu'elles sont solidement soutenues.

2. Dignité

Dans la communauté académique, la dignité se reflète par le traitement de ses membres basé sur respect.

3. Respect

Dans la communauté académique, le respect est traduit par estime, considération ou valorisation accordée à une personne, sur la base d'une valeur ou d'un set de valeurs qui définissent son profil. Le respect se concrétise aussi par la politesse

manifestée dans les relations entre les membres de la communauté, ce qui contribue à la création d'un milieu académique stimulant. Le respect inclut aussi la tolérance envers les différences entre les individus, les différences d'opinions, les idées, les croyances, les attitudes.

4. Justesse

Dans la communauté académique, la justesse se reflète dans l'évaluation rigoureuse /objective, basée sur la validation et le respect des droits et des mérites de chaque membre.

5. Impartialité

Dans la communauté académique, l'impartialité se traduit par l'élimination de toute préférence ou préjugé dans l'évaluation ou dans l'appréciation, tout en appliquant des critères objectifs.

6. Responsabilité individuelle

La responsabilité est la capacité de s'assumer la responsabilité pour les actions entamées et /ou finalisées, sous rapport matérie et éthique. Les membres de la communauté universitaire ont le devoir d'être responsables les uns envers les autres et envers l'université, tout en exerçant la responsabilité conformément à leur fonction et aux autorités déléguées. La responsabilité s'exprime soit par la prise de responsabilité des décisions, soit par le refus des actions, par rapport aux valeurs sociales, communautaires et professionnelles et aux standards de conduite éthique, tout en promouvant les intérêts de l'institution et de la communauté.

7. Altruisme

L'altruisme se traduit par la capacité de mettre l'intérêt général, de l'Université, devant l'intérêt personnel. Par altruisme on assure la protection des ressources humaines, matérielles ou financières qui constituent le patrimoine de l'Université.

ETHIQUE ET INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

CHAPITRE II

ETHIQUE ET INTÉGRITÉ DANS L'ÉDUCATION UNIVERSITAIRE

*Irina Draga Căruntu, Daniela Cristina Dimitriu,
Veronica Mocanu, Liviu Oprea*

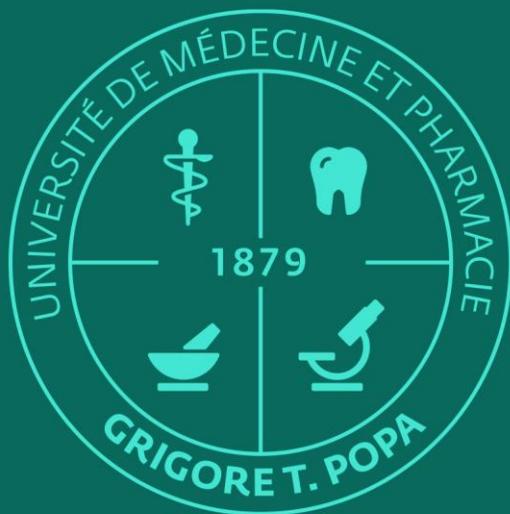
**II.1. Règles/principes/valeurs de comportement
dans le processus éducationnel**

II.2. Transparence en milieu académique

II.3. Multiculturalisme en milieu académique

II.4. Intégrité académique en éducation

II.5. Propriété intellectuelle



II. 1. REGLEMENTATIONS / PRINCIPES / VALEURS DE COMPORTEMENT DANS LE PROCESSUS EDUCATIONNEL

Veronica Mocanu

II.1.1. Compétence, diligence et caractère professionnel

a. Promotion du développement des étudiants

Les étudiants sont au centre de la raison d'être de l'Université. A la suite, les enseignants doivent prendre en considération l'intérêt et le développement des étudiants dans chacune de leurs décisions et actions. Donc, par nos actions quotidiennes, nous nous engageons à faire évoluer chaque étudiant sur le plan intellectuel, émotionnel, social et physique dans la perspective des valeurs et de la mission de notre institution.

Exemples de comportements qui contribuent au développement des étudiants:

- Etre un exemple en matière de politesse;
- Provoquez l'étudiant à se poser des questions;
- Offrir à l'étudiant les instruments nécessaires au développement de la confiance en soi et de son entier potentiel;
- Encourager l'étudiant à améliorer ses qualités et à exceller;
- Diriger l'étudiant vers les formes d'aide en cas de difficultés dans l'étude.
- Directing the student towards the available help solutions in the event of learning difficulties

b. Valorisation de la qualité de l'éducation

L'activité des enseignants a un impact direct sur l'apprentissage et le développement de leurs étudiants. La qualité de l'éducation offerte représente une priorité pour l'Université et tous les employés s'obligent à la respecter. Dans ce but, nos politiques nous permettent à mettre en pratique et à améliorer nos services et nos cursus, tout en offrant aux étudiants une éducation de qualité.

Evaluation positive et constructive

Le feedback est essentiel pour assurer le développement de l'étudiant. L'évaluation des étudiants doit se faire d'une manière positive et constructive. D'une manière adéquate à nos politiques, les formateurs encouragent une éducation constante et évolutive qui permet à l'étudiant à apprendre de ses erreurs et à perfectionner ses qualités. Les enseignants s'engagent, par la suite, à valoriser les étudiants dans leurs bons comportements, ainsi qu'à les guider et les conseiller au sujet des problèmes qu'ils rencontrent.

Travail de soutien

En plus de l'activité des enseignants, le travail de tous les employés a une contribution essentielle à la qualité de l'éducation offerte. Chaque employé doit être conscient de l'impact de son activité sur les partenaires et accomplir ses activités d'une manière constamment orientée dans l'intérêt des étudiants.

II.1.2. Respect et collaboration

a. Liberté universitaire

Chaque membre de la communauté académique se réjouit de liberté universitaire, qui implique des droits et des

obligations. Elle comprend la liberté critique d'expression et d'opinion, le droit d'effectuer des recherches et de publier les résultats. La liberté universitaire doit être exercée avec le respect des droits des autres et des obligations universitaires.

b. Respect pour l'institution et la collaboration

Les membres de la communauté académique montrent de la loyauté envers l'institution. Ils connaissent et respectent la mission et les objectifs de l'Université. Tous les membres de l'Université collaborent ensemble et contribuent avec bonne foi à l'accomplissement de la mission et de ses objectifs. Cette collaboration est basée sur un climat de confiance, de respect réciproque et de courtoisie.

c. Respect envers les autres

Le respect envers les autres est essentiel pour l'existence des liens de confiance parmi les divers partenaires de l'Université. Le respect doit être manifesté peu importe le niveau hiérarchique ou le rôle d'une personne dans le cadre de l'Université.

Exemples de comportements contraires au respect envers les autres:

- Discréditer les hypothèses ou les résultats de la recherche d'un collègue;
- Commenter d'une manière dérangeante la compétence d'un collègue;
- Conseiller un étudiant à ne pas suivre un cours, car vous ressentez de l'antipathie envers le collègue qui donne ce cours.

L'harcèlement, la discrimination, la violence physique, l'abus verbal ou psychologique, l'abus d'autorité et l'abus de confiance constituent des atteintes graves au respect envers les autres.

L'harcèlement

Conformément au Code Pénal en vigueur, l'harcèlement est considérée être une infraction. Il est décrit comme étant „le fait de celui qui, d'une manière répétée, poursuit, sans en avoir le droit ou sans un intérêt légitime, une personne ou surveille son domicile, son lieu de travail ou d'autres endroits fréquentés par celle-ci, lui causant ainsi une sensation de peur”. Une seule manifestation de comportement grave peut aussi constituer de l'harcèlement si elle cause de telles atteintes et a un effet nuisible continu sur l'employé.

L'Université s'engage à prévenir et à s'occuper de tout comportement d'harcèlement des étudiants, des employés et de ses partenaires.

Discrimination

En conformité avec notre valeur de solidarité humaine, nos décisions doivent être cohérentes aux notions d'égalité et d'équité. De ce point de vue, nous sommes dédiés à promouvoir l'équité et à baser nos choix et nos actions sur des critères neutres et objectifs.

Par exemple, la Charte des droits et des libertés de l'homme affirme qu'une exclusion ou une différenciation n'est pas justifiée lorsqu'elle est basée sur des critères comme:

- âge;
- langue;
- sexe
- religion;
- appartenance politique;
- handicap;
- grossesse;
- condition sociale;
- orientation sexuelle;
- nationalité.

ou tout autre critère qui ne se réfère pas aux habiletés de la personne par rapport à des caractéristiques utiles pour l'occupation de la force de travail.

d. Respect de la vie privée et de la confidentialité

En tant que partie de ses opérations, l'Université est obligé à collecter et à maintenir une série d'informations sur ses employés et ses étudiants. Ces informations sont confidentielles, et l'Université a l'obligation de les protéger. Plus précisément, les employés s'obligent à ne pas communiquer des informations à caractère personnel, à l'exception des situations où il y a le consentement écrit de la personne dans ce sens ou dans le cas où la loi l'impose, même après la cessation de ses fonctions.

Exemples d'informations personnelles confidentielles:

- Données du dossier de l'employé ou de l'étudiant (code d'identité personnelle, dossier médical, date de naissance, salaire, etc.);
- Dossier pédagogique de l'étudiant (notes, absences);
- Adresse électronique personnelle.

Certaines situations nécessitent parfois de la délicatesse et du raisonnement. Quand on a accès aux informations de toute nature, soit dans le contexte de l'enseignement, soit dans celui des activités administratives, il est important d'agir avec respect envers les personnes en cause et d'éviter la divulgation de ces informations à une personne qui n'a pas le droit de les connaître.

Les informations confidentielles représentent aussi les informations inconnues au public et que l'Université ne souhaite pas ou ne peut pas dévoiler pour l'instant. Les employés doivent, par la suite, être sensibles aux conséquences du dévoilement de ce type d'informations et l'éviter. Ainsi, les employés s'obligent à ne dévoiler aucune situation ou information de nature confidentielle concernant l'Université, ses étudiants et tout autre partenaire.

Exemples d'informations confidentielles:

- une situation concernant un étudiant;
- un projet d'investissement ou une décision de l'institution;
- résultats financiers spécifiques à l'Université ou à une organisation partenaire obtenue en tant que partie de leurs fonctions;
- informations obtenues par la participation à un comité ou à toute autre rencontre;
- matériels obtenus dans le cadre d'une rencontre ou concernant ses fonctions en général.

e. Ouverture et tolérance

En conformité avec nos valeurs de solidarité et de recherche de l'universel, nous nous engageons à démontrer de la tolérance et d'ouverture vers la diversité, le pluralisme, le respect par rapport aux choix faits par les employés, par les étudiants, par les parents et d'autres partenaires. A tout moment, les employés doivent être respectueux envers tous les étudiants, les collègues ou d'autres partenaires.

Exemples de comportements qui démontrent ouverture et tolérance:

- Prendre en considération et être intéressés par des opinions différentes;
- Démontrer ouverture et intérêt envers la diversité et l'originalité des choix personnels des individus;
- Eviter les commentaires qui dérangent au sujet d'une foi, d'une conviction, d'un groupe ou d'un style vestimentaire ;
- Eviter la persécution des groupes ethniques.

f. Garantir la sécurité

La sécurité des employés et de nos étudiants est importante pour l'Université. Le milieu environnant peut présenter des risques pour la santé et pour la sécurité, tant au niveau physique que psychologique et il nous incombe en tant qu'institution de minimiser ces risques.

L'Université s'engage, par la suite, à offrir un milieu de travail sain et sûr et à faire les efforts nécessaires pour promouvoir la prospérité et la sécurité de tout le monde.

Exemples de comportements qui encouragent la sécurité de tout un chacun:

- Rappporter les situations qui pourraient mettre en danger la santé ou la sécurité d'un étudiant, d'un collègue ou d'un autre partenaire;
- Guider vers les ressources adéquates les étudiants, les collègues ou les partenaires qui pourraient représenter un danger pour eux ou pour les autres;
- Proposer des solutions pour les possibles dangers qui portent atteinte à la santé et à la sécurité.

g. Collaboration avec bonne foi et diligence

La collaboration entre Université, syndicats, représentants autorisés du personnel, les étudiants et ses fournisseurs, c'est essentiel pour l'accomplissement de notre mission. Afin d'encourager cette collaboration et la représentation de tous les intérêts, l'Université et ses employés s'obligent à coopérer en bonne volonté et avec la diligence nécessaire, en conformité avec les conventions collectives et les politiques en vigueur.

Exemples de comportements qui démontrent une bonne foi et diligence:

- Communiquez les documents sollicités et nécessaires en conformité avec les délais établis ou dans un délai raisonnable;
- Être sensibles aux problèmes et à la situation réelle des collaborateurs;
- Agir d'une manière collaborative dans le but de trouver une solution convenable pour tous ;
- Utiliser à tout moment un langage poli et un comportement respectueux.

II.1.3. Utilisation adéquate des ressources de l'université

a. Ressources informatiques

Les instruments technologiques sont les ressources essentielles pour accomplir les tâches quotidiennes des membres de la communauté académique. A cette fin, l'Université met à la disposition des employés l'équipement nécessaire qui doit être utilisé pour des activités liées au travail.

Exemples de comportements interdits:

- Consulter et distribuer des sites qui contiennent des matériels offensateurs, à caractère de propagande ou pour la promotion de la haine;
- Envoyer des messages à contenu non éthique (pornographie, haine, langage non censuré et offensateur) à un collègue, à un étudiant, à un membre de la direction ou à d'autres partenaires;

- Eluder les contrôles établis par le centre de communication ou l'accès d'une manière non autorisée à des ressources informationnelles;
- Utiliser l'équipement informatique dans des buts personnels.

b. Biens et propriété intellectuelle

En plus des équipements informatiques, l'Université met à la disposition de son personnel d'autres biens ainsi que les ressources nécessaires pour le travail. Il incombe à tous de protéger et de ne pas détériorer ces biens.

Exemples de comportements respectueux envers les biens:

- Utiliser et entretenir l'équipement d'une manière adéquate et constante;
- Utiliser uniquement les ressources nécessaires pour votre travail;
- Garder le milieu de travail d'une manière propre et ordonné.

Le matériel conçu comme partie de ses devoirs, par un enseignant ou par ses collègues, représente également la propriété de l'Université. Les employés s'obligent, à ce but, à respecter les droits de propriété de ce matériel et à les utiliser en conformité avec les conventions collectives et les politiques de l'université.

II.1.4. Contributions positives dans la communauté

a. Volontariat et engagement dans le milieu

Les employés de l'Université sont des personnes mobilisées et dédiées dans leur communauté. Les étudiants sont également fortement encouragés à s'impliquer dans la communauté académique à laquelle ils appartiennent, tandis que les employés doivent constituer un exemple dans ce sens, tout en agissant eux-mêmes comme des citoyens engagés. Par la suite, l'Université encourage son personnel à participer à des activités de toute sorte. En plus, les employés qui s'impliquent volontairement ou non volontairement dans des activités politiques doivent faire cela à leur propre nom et non en tant que représentants de leur institution.

b. Protection de l'environnement

En accord avec les valeurs de la citoyenneté responsable et de la solidarité humaine, l'Université et son personnel s'engagent à promouvoir la protection de l'environnement et à prendre des mesures concrètes pour réduire leur empreinte écologique, en spécial dans le contexte des fonctions qu'ils détiennent. A cette fin, l'Université encourage le personnel à investir dans des actions qui soutiennent la protection de l'environnement.

Exemples de comportements qui soutiennent la protection de l'environnement:

- Utilisation des espaces destinés au recyclage des déchets, etc.;
- Promotion des fournisseurs de biens et des services écologiques;
- Réduction de la consommation d'énergie;

- Réduction de la consommation d'eau;
- Encourager, là où c'est possible, l'utilisation du covoiturage ou du transport public.

II.1.5. Rôles et responsabilités

Pour transposer les réglementations de ce guide dans la vie quotidienne, chaque membre de la communauté académique doit être conscient de l'importance de son respect et s'assumer les responsabilités associées à son statut.

Responsabilités des membres de la communauté académique:

- Respecter et appliquer ce guide;
- Obtenir des clarifications lorsqu'il y a des doutes ou des confusions au sujet du domaine d'application;
- Solliciter de l'aide lorsque le comportement à adopter n'est pas clair;
- Rapporter toute situation qui ne respecte pas les réglementations du guide.

II. 2. TRANSPARENCE EN MILIEU ACADEMIQUE

Daniela Cristina Dimitriu

La direction de l'Université est responsable pour la transparence de ses actions, c'est-à-dire pour laisser la réalité apparaître en entier, sans être modifiée ou présentée subjectivement.

Par transparence, l'Université expose d'une manière prudente et raisonnable tous les éléments pertinents des situations qui se présentent.

Le principe de la transparence se respecte au niveau de l'Université pour toutes les catégories d'informations, dans les limites imposées par la loi, par l'affichage en temps utile, afin d'être consultées, sur la page web de l'université.

L'Université prouve une transparence décisionnelle dans l'acte de la gestion ou celui administratif, tout en communiquant complètement et à temps les décisions de tous les membres de la communauté académique.

LES ENSEIGNANTS:

Ont accès aux informations qui concernent:

- L'embauche, la promotion
- L'utilisation des ressources de l'université
- La gestion des ressources de l'université
- L'accès aux ressources de recherche de l'université
- Moyen d'élire et d'être élu

LES ETUDIANTS:

Ont accès aux informations qui concernent:

- Les opportunités d'étude
- Les cursus
- Le processus d'enseignement et l'évaluation
- Les moyens d'obtention des informations concernant les notes obtenues (programmes de permanences)
- Le guidage, le conseil, le support (le tutorat)
- L'accès aux ressources de recherche de l'université
- Moyen d'élire et d'être élu

L'exercice de la transparence contribue au maintien et à la hausse de la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de l'Université et des membres de sa communauté académique.

L'Université interdit la dissimulation, la falsification ou la distorsion des informations auxquelles ont droit les membres de la communauté académique et le public large.

Font exception de la publicité:

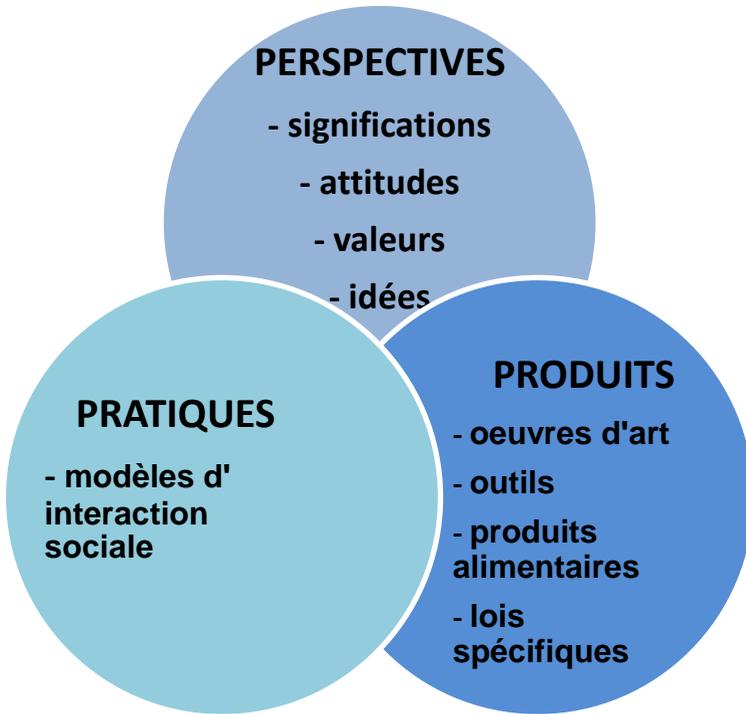
- Les informations classifiées;
- Les données définies par la loi comme étant confidentielles.

II. 3. MULTICULTURALISME EN MILIEU ACADEMIQUE

Daniela Cristina Dimitriu

Si l'on croit en „être plus qu'un", alors il faut croire dans plusieurs façons de croire, dans plusieurs opinions, tendances et mentalités. Il s'agit d'un permanent enrichissement de la pensée critique, du goût et des jugements dans divers domaines (art, philosophie, littérature, sciences).

L'Université s'ouvre vers d'autres cultures en terme de profondeur, transcendance et valeurs des autres cultures. Dans ce sens se dirigent les efforts des membres de la communauté académique, respecter les différences culturelles et adapter les méthodes d'enseignement et d'apprentissage en accord avec le spécifique culturel et en accord avec les trois dimensions interdépendentes de la culture.



L'Université promeut et développe des politiques éducationnelles qui préparent les étudiants à travailler dans des milieux multiethniques et de promotion du multiculturalisme.

L'Université promeut la solidarité, le respect de la diversité, l'établissement de partenariats et des collaborations internationales correctes. La communication entre étudiants et enseignants se réalisent par dialogue, argumentation et débat raisonnable.

L'Université a des mécanismes de maintien et de cultivation de la diversité, tout en respectant la diversité religieuse de ses membres.

Par ses politiques, l'Université promeut l'analyse critique, la liberté d'expression et le débat informé par la garantie de la liberté académique dans l'exercice de l'activité professionnelle en accord avec l'appartenance culturelle de tout un chacun, permettant à tous les membres de la communauté universitaire à s'exprimer librement, en tant que professionnels et que citoyens engagés dans la société.

Dans l'esprit du respect pour la multiculturalité et la diversité, on interdit, dans tous les espaces de l'Université et dans le cadre de toutes les activités déroulées par les membres de la communauté académique à l'intérieur de l'Université ou en rapport avec celle-ci, les caricatures ou les représentations graphiques offensatrices à l'adresse des cultes reconnus.

II.4. INTEGRITE ACADEMIQUE EN EDUCATION

Liviu Oprea

Le concept d'intégrité académique se réfère à la qualité d'être honnête et d'adhérer aux valeurs et aux principes déclarés de l'université ainsi que de décider et d'agir en accord avec ceux-ci afin de promouvoir la mission et les buts de l'université et pour atteindre ses objectifs. Cette approche d'adoption et d'internalisation des valeurs, des buts et des objectifs institutionnels est justifiée par le fait que, si au niveau individuel il n'y a pas un standard pour la manière dont on vit notre existence et pour les valeurs requises, au niveau académique il y a une mission sociale de l'université et des valeurs académiques qui proviennent des attentes sociales et qui ensemble justifient l'existence même de l'institution. Dans cette section, l'intégrité académique sera traitée à travers les enseignants et les étudiants. A la fin de la section seront décrites les responsabilités institutionnelles qui soutiennent l'intégrité académique des enseignants et des étudiants.

II.4.1. Intégrité académique des enseignants

Démarches

- Promotion du concept d'intégrité académique
- Design du cours
- Développement des aptitudes académiques des étudiants
- Promotion de l'éthique clinique dans le processus éducationnel
- Compréhension des règles et des politiques de l'université

a. Promotion du concept d'intégrité académique

Les enseignants, peu importe la discipline où ils travaillent, doivent clarifier et souligner l'importance et le contenu du concept d'intégrité académique. Cette démarche est justifiée par le fait que les étudiants s'engagent souvent dans des actions qui constituent des violations de l'intégrité académique car ils n'ont pas une compréhension profonde de l'importance du développement de leur propre travail ainsi que la mention des sources d'information.

b. Design des cours

Les programmes éducationnels doivent respecter et se conformer en terme d'objectifs éducationnels, contenu, méthodes éducationnelles et processus d'évaluation des étudiants pendant toutes les étapes de formation: l'acquis et la

compréhension des connaissances spécifiques, la capacité d'appliquer ces connaissances en pratique, la capacité d'analyser diverses circonstances en utilisant les informations et les concepts acquis, la synthèse et l'évaluation. Les programmes éducationnels qui ne suivent pas toutes les étapes de l'apprentissage, tant qu'au niveau du design qu'au niveau de l'évaluation, constituent des écarts par rapport à l'intégrité académique par le non respect du caractère professionnel – l'une des valeurs fondamentales assumées par l'université.

c. Développement des aptitudes académiques des étudiants

L'une des méthodes les plus efficaces de contrôle des écarts par rapport à l'intégrité académique est le guidage des étudiants pour développer ses aptitudes académiques solides telles que: la gestion du temps, la paraphrase et la citation, la lecture efficace, l'utilisation des références et des logiciels de gestion des références ainsi que l'écriture académique. Ces aptitudes doivent être développées dans les programmes éducationnels de toute discipline pendant l'élaboration des rapports, des essais, des études de cas, qui sont inclus dans la partie formative du processus éducationnel courant. Une autre méthode efficace est le guidage des étudiants vers les différentes sessions de formation organisées par la bibliothèque universitaire.

d. Promotion de l'éthique clinique dans le processus éducationnel

Le processus éducationnel en médecine suppose l'implication précoce des étudiants dans l'activité clinique. Dans ce sens, les étudiants doivent, d'une part, apprendre le processus d'obtention du consentement /refus éclairé du patient et d'autre part, obtenir le consentement du patient d'être consulté par un étudiant. Ainsi, les enseignants impliqués dans ce processus, doivent obtenir le consentement du patient de faire partie du processus éducationnel. Celui-ci doit clarifier dans le cadre du processus d'obtention du consentement le fait que son rôle n'est pas thérapeutique, mais éducationnel, conformément aux lois en vigueur. Ne pas informer le patient sur ce rôle éducationnel constitue un écart par rapport à l'intégrité académique car, d'une manière malhonnête, on induit au patient l'idée fautive que cet acte est un acte thérapeutique.

De même, le maintien de la confidentialité de l'acte médical est un aspect fondamental tant du point de vue légal que du point de vue de l'intégrité académique. Ainsi, les enseignants doivent-ils instruire les étudiants sur le maintien en sécurité des documents médicaux ainsi que sur la perspective de garder un silence absolu au sujet de ce que les étudiants voient et entendent pendant les consultations. Une provocation majeure en ce moment est le fait que, pour les étudiants, le maintien de la confidentialité n'est pas une obligation légale ou prévue exprès dans les codes d'éthique et de déontologie professionnelle de l'université, cette obligation étant valable pour les enseignants qui portent toute la responsabilité de garder le secret professionnel.

e. La compréhension des réglementations et des politiques de l'université

Les enseignants doivent connaître les politiques et les réglementations de l'université et assurer la gestion des écarts potentiels par rapport à l'intégrité académique ainsi qu'avoir des connaissances sur les manières d'approche de ces écarts.

Responsabilités des enseignants:

- La connaissance des politiques et des procédures liées à l'intégrité académique, des exemples de bonne pratique académique au sujet des références pour la validation du travail des autres en éducation et en recherche.
- Fournir des instructions claires pour s'assurer que les étudiants connaissent les conventions académiques concernant l'intégrité académique.
- Fournir des informations spécifiques et claires pour les étudiants au sujet des compétences qui doivent être acquises, des méthodes et des demandes du processus d'évaluation et les attentes de formation de la discipline spécifique où ils travaillent.
- Informer les étudiants au sujet du niveau accepté de travail en équipe et la manière dans laquelle le travail de tout un chacun sera évalué individuellement.
- Faire connaître aux étudiants les logiciels de text-matching de l'université, leur utilisation et la promotion de ces logiciels parmi les étudiants (tout spécialement les étudiants au master et au doctorat).
- Respecter les procédures de l'université lorsqu'on suspecte une potentielle violation de l'intégrité académique.

- Guider d'une manière adéquate les étudiants dans les activités d'apprentissage et le feedback en ce qui concerne l'intégrité académique.

II.4.2. L'intégrité académique des étudiants

Le concept d'intégrité transposé dans le cas des étudiants signifie que tout le travail d'un étudiant, présenté et assumé comme travail individuel, est produit par l'étudiant même, avec toutes les sources d'information et de collaboration mentionnées. Cette définition est dérivée du concept d'intégrité défini dans l'introduction et se réfère à la formation et au succès aux examens obtenu d'une manière honnête et professionnelle.

Ecarts par rapport à l'intégrité – accomplissement des objectifs d'une manière dépourvue d'honnêteté ou de respect des valeurs assumées de l'université:

- Plagiat
- Ententes secrètes entre les étudiants
- Fabrication des résultats
- Falsification
- Ecarts pendant les examinations

a. Le plagiat

Le plagiat représente l'utilisation des idées ou des mots d'une autre personne comme si c'étaient les siens. Une description détaillée du plagiat se trouve dans la section dédiée au comportement scientifique inadéquat de ce guide.

Ce qui est à souligner, c'est que le plagiat ne se réfère pas strictement à la recherche scientifique, car pour tout travail (essai, étude de cas, rapport) rendu pour examination et assumé en tant que travail personnel. Le plagiat peut apparaître à cause de la méconnaissance et de l'incompréhension de certaines pratiques académiques non professionnelles et nécessite, comme on a déjà mentionné, le développement des aptitudes académiques solides.

b. Ententes secrètes

Les ententes secrètes apparaissent quand un étudiant rend un travail assumé comme étant individuel, mais qui a été élaboré ensemble avec une ou plusieurs personnes. Cette réglementation ne s'applique pas lorsque l'enseignant demande aux étudiants de travailler en équipe pour un certain sujet.

c. Fabrication ou falsification des données

Cet écart se réfère à la fabrication ou à la falsification des résultats de laboratoire pendant l'exécution des expériences pendant des travaux pratiques.

d. Fournir ou faciliter par un étudiant des moyens pour copier à un autre étudiant, y compris les moyens électroniques.

e. Les fausses déclarations font référence à la présentation à l'université des documents faux (par exemple, des certificats médicaux ou d'autres documents académiques obtenus par contrefaçon)

f. Des écarts pendant les examens

- La possession de tout matériel ou dispositif électronique qui contient ou facilite l'accès aux sources informatives utiles pour l'examen en cause;
- Donner de l'assistance à tout autre étudiant pendant les examinations;
- Accepter l'assistance directe ou indirecte de la part d'un autre /des autres étudiants ou des autres personnes pendant les examinations;
- La permission d'un étudiant accordée à un autre de copier sur sa propre copie.

Les responsabilités des étudiants:

- Rendre des travaux qui contiennent leurs propres idées et qui remplissent les standards de l'intégrité académique;
- L'information, la connaissance et la compréhension des attentes de l'université et des disciplines d'utilisation des sources d'informations fournies par l'université et les enseignants;
- Utilisation des opportunités éducationnelles fournies par l'université au sujet de l'intégrité académique, la recherche du conseil des enseignants quand ils ont des difficultés dans l'interprétation et la compréhension des informations;
- Adhésion aux règles et aux demandes spécifiques à la discipline, fournies par les enseignants ;
- Respect des standards académiques d'utilisation des sources informationnelles mises à disposition par l'université ou par les enseignants.

Responsabilités institutionnelles de l' Université:

- Information et facilitation de l'accès de tous les étudiants et les enseignants vers les politiques et les règles de l'université au sujet de l'intégrité académique ;
- Application consistante et équitable des politiques et des règles concernant l'intégrité académique ;
- L'accès de tous les étudiants et les enseignants aux logiciels de text-maching, y compris le guidage des étudiants pour l'utilisation de ces logiciels pour les versions intermédiaires de leurs épreuves ;
- Le développement et le maintien permanent d'une page web de l'université avec des informations et des links vers les ressources de l'université qui soutiennent la démarche de promouvoir et maintenir l'intégrité universitaire.

II. 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Irina Draga Căruntu

La protection des droits de propriété intellectuelle pour les membres de la communauté académique est garantie pour les réglementations de la Charte Universitaire, en accord avec les réglementations législatives spécifiques en vigueur. Tous ceux qui se trouvent à l'origine de la propriété intellectuelle ont le droit aux bénéfices morales et /ou matériels consécutives de cette propriété.

Définitions

Propriété intellectuelle

- La propriété sur toute création, travail ou autres formes d'expression résultées par activité mentale (pensée, conception, matérialisation), légalement protégée, en conférant à l'auteur le droit de contrôler son utilisation et d'avoir des bénéfices (morales et matériels) consécutivement à l'utilisation par les autres;
- La protection de la propriété intellectuelle se réalise, légalement, par (i) les droits d'auteur, (ii) le brevet d'invention, (iii) marque enregistrée.

Droit d'auteur (*anglais* copyright)

- Le droit légal de l'auteur/des auteurs sur un ouvrage original conformément auquel celui-là /ceux-là

décident si le travail peut être utilisé par ceux qui s'y intéressent et dans quelles conditions.

Le droit patrimonial d'auteur

- droit subjectif ayant un contenu économique, reconnu par la loi en faveur de l'auteur d'un texte considéré comme propriété intellectuelle, par le biais duquel l'auteur tire parti des avantages matériels résultant de la valorisation de l'œuvre concernée.

Le brevet d'invention

- un document qui confère à l'auteur les droits exclusifs sur une solution ou une idée originale matérialisée par des produits, procédés ou processus novateurs et applicables dans un domaine de la connaissance, en échange d'informations concernant leur conception et leurs fonctionnalités, mises à la disposition du grand public.

Marque déposée

- nom unique et individualisé protégeant l'identification d'un fabricant ou d'une source de réputation.

Le droit d'auteur

Dans le milieu académique, le droit d'auteur concerne les œuvres qui résultent d'activités intellectuelles, conformément aux attributions spécifiques du processus instructif-éducatif et de recherche.

Plus précisément, dans l'Université, le droit d'auteur est applicable pour:

- les travaux / matériels de nature didactique (par exemple: manuels, cours, matériel de cours, cahiers d'exercices, fiches pratiques, guides; créations artistiques: présentations);
- les logiciels;
- les travaux / matériels à caractère scientifique (par exemple: livres / monographies, articles, communications orales ou affiches).

Conformément à la loi, le droit d'auteur comprend:

- le droit d'attribution / d'exiger la reconnaissance de la qualité d'auteur;
- le droit d'établir le nom de l'œuvre;
- le droit d'exiger le respect de l'intégrité de l'œuvre dans sa forme originale;
- le droit d'empêcher toute modification ou association désavantageuse / incorrecte, susceptible d'affecter l'honneur ou la réputation de l'auteur;
- le droit de rétracter / retirer l'œuvre, avec des conséquences éventuelles sur l'indemnisation des titulaires des droits d'exploitation, en cas de préjudice par rétraction / retrait

Le droit d'auteur correspond à une période limitée établie par les lois nationales et internationales.

Le droit d'auteur n'est pas absolu. La législation établit des limites et des exceptions à ce droit, qui permettent une utilisation correcte et appropriée. Dans ce contexte de restrictions, il est important de souligner que le droit d'auteur protège exclusivement la communication originale des idées, mais pas le contenu réel des idées.

Selon la législation nationale, les droits d'auteur et le droit patrimonial d'auteur appartiennent aux auteurs et non à l'Université pour les œuvres qui font l'objet de la propriété intellectuelle et réalisées en relation avec le processus instructif-éducatif et de recherche.

L'auteur ne peut autoriser l'utilisation de l'œuvre par des tiers qu'avec le consentement de l'employeur / de l'université et avec sa récompense pour la contribution aux coûts de l'œuvre (le cas échéant).

L'utilisation de l'œuvre par l'Université, dans le cadre de l'objet d'activité, n'exige pas le consentement de l'auteur.

Le droit d'auteur- particularisation pour l'activité de recherche

Le droit d'auteur

- *le droit juridique par lequel l'auteur/les auteurs (et leurs employeurs et / ou leurs financeurs), les éditeurs et le grand public peuvent utiliser, publier et diffuser des documents scientifiques.*

Définitions

DOI (*eng.* Digital Object Identifier)

- séquence de chiffres et / ou de lettres, normalisée par l'Organisation internationale de normalisation (angl. International Organization for Standardization – ISO), utilisée comme instrument permettant d'identifier un document au format électronique (par exemple, des articles scientifiques).

CrossRef

- agence d'enregistrement de DOI(angl. Digital Object Identifier (DOI) Registration Agency), qui fait partie de la fondation internationale DOI, dirigée par la Publishers International Linking Association Inc. (PILA)
- organisation qui vise à optimiser les modalités de communication académique dans l'environnement en ligne, en permettant et facilitant le processus de recherche, citation, connexion et évaluation, spécifique aux journaux et aux autres documents scientifiques accessibles en ligne.

CrossMark/CrossMark logo

- le service d'identification de CrossRef, en collaboration avec plusieurs éditeurs (dont Elsevier), afin de prévenir les problèmes créés par l'existence dans l'environnement en ligne de

plusieurs versions du même article; élément visuel attaché à un article qui permet, en y accédant, d'obtenir des informations sur le statut de l'article (mise à jour, correction, retrait ou autres modifications) et fournit un DOI menant à l'article mis à jour.

La licence

- autorisation en vertu de laquelle l'auteur d'une oeuvre cède ou loue le droit d'exploiter l'oeuvre d'une autre personne/à des tiers.

La licence de type Creative Commons

- raffine la manière de garantir le droit d'auteur, en fonction des options de l'auteur;
- l'auteur peut décider d'utiliser le contenu présent dans l'environnement en ligne, en maintenant son droit d'auteur, mais en autorisant la copie, la distribution, l'édition ou l'utilisation comme point de départ pour la création d'un autre contenu, à des fins non commerciales ou commerciales;
- Il existe 6 types de licences Creative Commons, le plus restrictif étant la licence CC BY-NC-ND (attribution sans modifications, dans des buts non-commerciaux); la licence CC BY-NC-ND protège le droit d'auteur en garantissant une attribution correcte de l'oeuvre, qui peut être consultée,

téléchargée et distribuée, mais ne peut pas être modifiée ni commercialisée.

Le droit d'auteur pour des articles publiés dans des journaux qui imposent des souscriptions pour consulter les articles

Après acceptation, la publication d'une œuvre est conditionnée par le transfert du droit d'auteur au journal ou à l'éditeur. Ce transfert est effectué en vertu de la convention de publication établie entre les auteurs et le journal / la maison d'édition, certifiée par la signature de l'auteur correspondant. Par transfert, tous les droits sur le contenu appartiennent au journal ou à l'éditeur, ce qui assure la diffusion du document et, implicitement, la visibilité de la recherche. Même dans ces conditions, les auteurs conservent toujours des droits importants, qui permettent / assurent:

- l'utilisation de l'œuvre à des fins personnelles, pour un usage institutionnel interne ou pour une diffusion académique (par exemple, via Scholarly Collaboration Networks), avec le lien DOI vers la version enregistrée dans la base de données du journal et avec une licence Creative Commons pour la version manuscrite;
- la conservation du brevet ou de la marque (s'ils sont associés à l'œuvre) ou d'autres droits de propriété intellectuelle (par exemple, des données de recherche)
- l'attribution et la reconnaissance correctes du travail publié.

Le droit d'auteur pour les articles publiés dans des journaux avec accès gratuit aux articles (*angl.* open access journal)

Lors de l'acceptation, la publication d'une œuvre est soumise à la signature d'un Accord de licence exclusive. En vertu de l'Accord, les auteurs autorisent l'éditeur qui dispose de droits exclusifs de publication et diffusion de l'œuvre en ligne, à condition qu'ils conservent leurs droits d'auteur permettant / assurant:

- la diffusion de l'œuvre de la même manière que celle autorisée aux tiers par licence (y compris les droits d'usage personnels), à condition que le travail contienne le logo CrossMark, la licence et le lien DOI vers la version enregistrée dans la base de données relative au journal;
- la conservation du brevet ou de la marque (s'ils sont associés à l'œuvre) ou d'autres droits de propriété intellectuelle (par exemple, des données de recherche);
- l'attribution et la reconnaissance correctes du travail publié.

D'autres modalités de valorification des articles

L'utilisation personnelle/dans un but personnel (*angl.* personal use)

Les auteurs peuvent utiliser les articles (en tout ou en partie) à diverses fins académiques et non commerciales.

Exemples:

- l'utilisation dans le processus éducatif, y compris en distribuant des copies du ou des articles sous forme imprimée ou électronique
- la distribution d'articles à d'autres chercheurs, pour leur usage personnel et non commercial;
- l'inclusion de l'article / des articles dans un mémoire ou une thèse de doctorat
- l'utilisation dans des synthèses reflétant les recherches effectuées par l'auteur / les auteurs;
- l'utilisation pour faire un livre;
- l'effectuation d'autres travaux qui ne sont pas de nature originale;
- l'utilisation ou réutilisation de fragments par reformulation ou par citation.

L'utilisation institutionnelle interne

L'Université peut utiliser les articles (en tout ou en partie) à des fins académiques et non commerciales.

Exemples:

- à utiliser dans le processus éducatif, dans l'espace éducatif ou pour la formation interne (y compris en

distribuant des copies du ou des articles sous forme imprimée ou électronique, ou les inclure dans le matériel pédagogique, sous forme imprimée ou électronique, mais pas dans le système de cours disponible en ligne)

- inclusion du ou des articles dans les demandes de financement de subventions

ETHIQUE ET INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

CHAPITRE III

ETHIQUE ET INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE BIOMÉDICALE

UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE
"G. I. POPA"

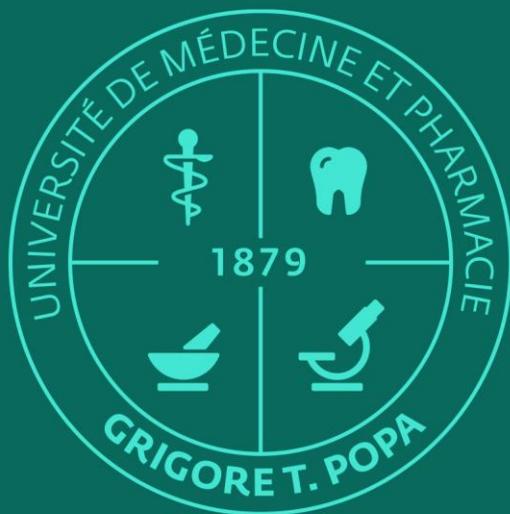
Beatrice Gabriela Ioan, Irina Draga Căruntu

III.1. Valeurs éthiques dans la recherche sur sujets humains

III.2. Valeurs éthiques dans la recherche sur animaux

III.3. Responsabilités et obligations des chercheurs

**III.4. Dissémination des résultats de la recherche:
autorat, processus d'évaluation, comportement
scientifique inadéquat, publications superposées**



La recherche scientifique est l'un des moyens par lesquels l'université remplit sa mission de transfert des connaissances vers la société.

Cette activité doit être menée dans le respect des normes de bonne conduite en matière de recherche scientifique (respect de l'être humain et de sa dignité, prévention de la souffrance des animaux, protection de l'environnement et des équilibres écologiques), en matière de communication et de diffusion des résultats de la recherche ainsi que dans l'évaluation, contrôle institutionnel et réalisation de l'activité de recherche-développement.

III.1. VALEURS ÉTHIQUES DANS LA RECHERCHE SUR DES SUJETS HUMAINS

Beatrice Gabriela Ioan

Le progrès de la science a comme fondement la recherche sur des sujets humains. Pour que les résultats de la recherche profitent à la science et à la société, toute recherche sur des sujets humains doit être menée dans le respect des standards et des normes éthiques et juridiques nationales et internationales relatives à la recherche sur des sujets humains.

Ce chapitre est fondé sur les normes et les principes éthiques dans la recherche sur des sujets humains prévus dans la législation internationale (par exemple : Déclaration d'Helsinki, Convention d'Oviedo, Lignes directrices du CIOMS, etc.) et nationale (loi 17 du 22 février 2001 sur la ratification de la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, loi n ° 206 du 27 mai 2004 sur les bonnes pratiques de la recherche scientifique, du développement technologique et de l'innovation, etc.).

III.1.1. Le respect de l'être humain

La recherche sur des sujets humains repose sur le principe suivant: "L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur l'intérêt unique de la société ou de la science". Ainsi, la recherche sur des sujets humains doit être menée dans le cadre éthique qui promeut et garantit le respect des participants, leur dignité et protège leur santé et leurs droits.

a. Le consentement éclairé

Les personnes en mesure de donner leur consentement doivent participer volontairement à la recherche, après avoir été suffisamment informées (du point de vue du type d'informations et de la manière dont elles sont fournies) du but, des objectifs, des méthodes de l'étude, des risques potentiels et des avantages anticipés, de la source de financement, l'affiliation institutionnelle du chercheur et du tout autre aspect pouvant présenter un intérêt pour les participants. Le médecin qui effectue une recherche sur des patients doit les informer sur les aspects de leurs soins qui sont liés à la recherche dans laquelle ils sont inscrits.

Les participants à la recherche doivent également être informés qu'ils peuvent refuser de participer ou qu'ils peuvent se retirer de la recherche à tout moment sans aucune répercussion sur eux.

Dans le cas de recherches sur du matériel humain ou des données (par exemple, des échantillons de tissus provenant de biobanques), le chercheur doit obtenir le consentement éclairé de la personne pour la collecte, l'entreposage et le stockage des échantillons respectifs, ainsi que pour leur utilisation ultérieure dans la recherche.

Le consentement éclairé des participants s'obtient toujours avant le déroulement de la recherche, et toujours en écrit.

Les personnes ne pouvant pas donner leur consentement ne devraient pas être incluses dans la recherche, sauf si un bénéfice est anticipé pour elles-mêmes ou pour le groupe auquel elles appartiennent, si la recherche ne peut pas être effectuée sur des personnes capables de consentir et si la recherche implique des risques minimales.

Dans leur cas, le chercheur doit obtenir le consentement éclairé de ses représentants légaux et, dans le cas d'enfants, le consentement des parents.

En plus du consentement du représentant légal ou des parents, une tentative est faite pour obtenir l'acceptation du participant potentiel. Son refus doit toujours être respecté.

Obtention du consentement éclairé

Les participants capables de donner leur consentement →
consentement éclairé personnel

Les participants incapables de donner leur consentement
→ le consentement du représentant légal +/- l'acceptation
du participant

Si le sujet devient capable de consentir pendant la recherche, il est obligatoire d'obtenir son consentement éclairé pour participer.

b. Intimité et confidentialité

Pendant et après une recherche, le chercheur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie privée des participants et la confidentialité de leurs informations personnelles.

Le protocole de recherche devrait spécifier les mesures prises pour garantir le droit des sujets de recherche au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, ainsi que les personnes qui auront accès aux données, ces informations étant communiquées aux participants avant leur inscription à la recherche.

c. Les personnes/ les groupes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles relativement ou absolument incapables de protéger leurs intérêts, car elles ne disposent pas de suffisamment de pouvoir, de développement cognitif, d'éducation, de ressources, etc., ce qui les empêche de consentir à participer à la recherche ou crée la possibilité d'être contraintes ou influencées de participer (par exemple, les personnes qui n'ont pas la capacité de consentir, les personnes avec un niveau économique précaire, les personnes privées de liberté, les personnes dans une relation de subordination / dépendance à l'égard du chercheur, etc.).

À cause du potentiel d'exploitation, l'inclusion des personnes vulnérables dans la recherche ne peut se faire qu'avec une justification solide et elles doivent bénéficier d'une protection spéciale pendant la recherche. À cette fin, la recherche sur des sujets vulnérables ne peut être effectuée que si elle s'adresse à un besoin de santé de ceux-ci ou du groupe auquel ils appartiennent, et elle ne peut pas être réalisée avec des

résultats similaires sur d'autres groupes de personnes non-vulnérables. En outre, les participants vulnérables doivent avoir la possibilité de tirer parti des résultats de la recherche une fois achevée.

La participation des personnes vulnérables à la recherche

Conditions

- La recherche s'adresse à un besoin de santé des participants
- La recherche ne peut pas être réalisée avec des résultats similaires avec des participants de groupes non-vulnérables
- Les participants ont la possibilité de bénéficier des résultats de la recherche une fois qu'elle soit achevée.

III.1.2. Minimiser les risques et maximiser les bénéfices

La recherche sur des êtres humains peut être effectuée:

- Si les risques potentiels ne dépassent pas les bénéfices anticipés
- S'il n'existe pas une méthode alternative de recherche sur des sujets humains afin d'obtenir les mêmes résultats

La recherche sur des sujets humains ne peut être menée que si l'importance des objectifs dépasse les risques auxquels les participants sont exposés. Bien que la recherche sur des sujets humains soit essentielle pour assurer le progrès, l'objectif de générer de nouvelles connaissances ne peut être plus important que les droits et les intérêts des participants.

La recherche sur des sujets humains doit être précédée d'une évaluation minutieuse des risques prévisibles et de leur comparaison avec les bénéfices escomptés (pour les participants ou d'autres individus ou groupes). En outre, il est obligatoire de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les risques. Pendant la recherche, les risques doivent être surveillés et évalués en permanence par le chercheur. Lorsque, au cours de la recherche, le chercheur se rend compte que les risques sont plus grands que les avantages ou lorsque les données obtenues jusqu'à présent sont concluantes pour les objectifs et les résultats attendus, le chercheur doit évaluer les options permettant de poursuivre, de modifier ou d'arrêter la recherche.

Les personnes qui subissent un préjudice du fait de leur participation à la recherche doivent être indemnisées de manière adéquate et avoir accès à un traitement gratuit, ces aspects étant obligatoirement consignés dans le protocole de recherche et dans le formulaire d'information des participants potentiels.

Afin de minimiser les risques auxquels les participants sont exposés, la recherche biomédicale ne peut être effectuée que par des personnes ayant une formation scientifique et éthique adéquate, ainsi que les qualifications requises pour exercer cette activité.

De plus, pour éviter de gaspiller des ressources et minimiser les risques auxquels les participants sont exposés, il

est essentiel d'éviter les recherches répétitives. Afin d'éviter les répétitions, les exigences techniques relatives au développement de nouveaux médicaments dans les pays de l'Union européenne ont été harmonisées, les chercheurs étant tenus de les respecter, afin que les résultats obtenus dans un État membre puissent être utilisés dans les autres États membres de l'Union européenne.

Minimiser les risques et maximiser les bénéfices

Avant le commencement de la recherche

- éviter les recherches répétitives
- l'évaluation attentive des risques prévisibles et la comparaison de ceux-ci avec les bénéfices escomptés
- l'implémentation des mesures pour réduire les risques

Pendant la recherche

- la monitorisation et évaluation permanente des risques
- l'effectuation de la recherche par des personnes adéquatement qualifiées
- la compensation adéquate et le traitement pour les préjudices survenus comme conséquence de la participation

III.1.3. La justice distributive

La justice distributive fait référence au partage équitable des risques et des avantages de la recherche.

En pratique, ce principe couvre au moins deux aspects.

Un premier aspect concerne le fait que les participants à la recherche doivent avoir accès à l'intervention qui s'avère bénéfique à la suite de la recherche.

Le deuxième aspect concerne les groupes de personnes sous-représentées dans la recherche (par exemple, les femmes enceintes). Celles-ci doivent avoir un accès adéquat à la recherche pour pouvoir obtenir des résultats bénéfiques pour eux-mêmes ou pour le groupe auquel ils appartiennent.

III.1.4. L'évaluation des projets de recherche sur des sujets humains

Évaluation scientifique

Évaluation éthique

a. L'évaluation scientifique concerne la valeur scientifique des projets de recherche

La recherche sur des sujets humains doit être effectuée conformément aux principes scientifiques acceptés, sur la base de données scientifiques solides et, éventuellement, de données qui résultent suite aux recherches antérieures sur les animaux.

L'évaluation de la valeur scientifique de la recherche a également de profondes implications éthiques. Ainsi, une étude sans fondement scientifique solide n'a pas le potentiel d'obtenir

des résultats scientifiquement valables et est contraire à l'éthique, car elle gaspille des ressources matérielles et humaines précieuses et expose les participants à des risques inutiles.

b. L'évaluation éthique des projets de recherche

Avant le déroulement de la recherche, tout projet de recherche sur des sujets humains doit être évalué par une commission d'éthique de la recherche, indépendante du chercheur, du promoteur ou de toute autre influence injustifiée.

La commission d'éthique a également l'obligation de surveiller le déroulement de la recherche tout au long de son parcours et le chercheur est tenu de mettre à la disposition de la commission d'éthique les données nécessaires à cette surveillance.

III. 2. VALEURS ÉTHIQUES DANS LA RECHERCHE SUR LES ANIMAUX

Beatrice Gabriela Ioan

Cette section se fonde sur les principes et règles d'éthique et de bonne conduite en matière de recherche sur les animaux prévus par le droit international (tels que la directive 2010/63 / UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques) et nationale (par exemple, la loi 43 du 11 avril 2014 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques).

Les animaux ont une valeur intrinsèque, ce qui impose l'obligation de les respecter. Comme indiqué à l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres doivent prendre en compte "toutes les exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles".

L'utilisation des animaux dans les recherches scientifiques

- restreinte aux zones qui peuvent apporter des bénéfices pour la santé des gens, des animaux ou pour la protection de l'environnement
- seulement dans les situation où des méthodes alternatives ne peuvent pas être utilisées

Le choix des méthodes expérimentales et des espèces d'animaux utilisés a un impact sur le nombre d'animaux utilisés et sur leur bien-être.

Les méthodes utilisées dans la recherche sur des animaux:

- peuvent fournir les plus satisfaisants résultats
- utilisent le plus petit nombre d'animaux, avec le moins de capacité à ressentir de la douleur, de la souffrance, du stress ou à subir des blessures légères
- produisent le plus réduit niveau de douleur, de stress ou de souffrance des animaux utilisés
- utilisent les animaux les plus appropriés pour pouvoir extrapoler les résultats obtenus aux espèces cible
- évitent le plus que possible la mort des animaux comme point final de la recherche

L'utilisation d'espèces menacées d'extinction devrait être limitée au nombre minimum d'animaux requis afin de ne pas créer de danger pour la biodiversité et uniquement aux situations dans lesquelles la recherche ne peut être effectuée sur d'autres espèces animales.

Du point de vue éthique, **le principe des 3R** est se situe à la base de la recherche animale.

Le principe des 3R

- **Replacement** (*angl.*) → le remplacement des animaux utilisés dans la recherche
- **Reduction** (*angl.*) → la réduction du nombre d'animaux utilisés dans la recherche
- **Refinement** (*angl.*) → l'amélioration des méthodes utilisées dans la recherche sur des animaux

La réduction du nombre d'animaux utilisés dans la recherche (*angl.* Reduction), sans compromettre les objectifs des projets de recherche, peut se faire par plusieurs méthodes:

a. L'utilisation de procédures répétées sur les mêmes animaux, dans les conditions suivantes:

- la gravité des procédures précédentes a été superficielle ou modérée;
- l'état général de santé et le bien-être de l'animal sont complètement rétablis;
- la procédure ultérieure est "superficielle", "modérée" ou "sans récupération";
- les indications vétérinaires sont respectées en tenant compte de l'expérience de vie de l'animal.

b. Éviter la duplication des procédures

Pour éviter les doubles emplois et l'effectuation des recherches répétitives et redondantes, les données obtenues par la recherche animale dans un État membre de l'Union européenne, en utilisant des procédures reconnues au niveau de l'UE, doivent également être acceptées et validées dans d'autres pays membres de l'UE.

c. Utilisation conjointe d'organismes et des tissus récoltés à partir des animaux tués par les États membres.

Le remplacement des animaux dans la recherche (*angl. Replacement*) en identifiant et en utilisant des méthodes alternatives d'utilisation d'animaux (telles que les cultures de cellules) dans des procédures scientifiques.

En 1991, le *Centre européen pour la validation de méthodes de test alternatives* (ECVAM) a été créé.

En Roumanie, l'Autorité nationale sanitaire vétérinaire pour la sécurité alimentaire est l'organisme qui contribue, au niveau national, au développement, à la validation et à la promotion de méthodes de substitution.

L'amélioration des méthodes utilisées dans la recherche sur des animaux (*angl. Refinement*)

Le bien-être des animaux utilisés en recherche devrait être une priorité pour les chercheurs.

L'amélioration des méthodes utilisées dans la recherche sur des animaux peut être réalisée, d'une part, en assurant des conditions adéquates pour l'élevage, l'abri et le soin des animaux, et, d'autre part, en utilisant des procédures permettant

d'éliminer ou de minimiser la douleur, souffrance, stress et dommages durables aux animaux.

Les procédures expérimentales doivent être effectuées sous anesthésie générale ou locale ou avec l'utilisation d'analgésiques ou d'autres méthodes pour réduire le niveau de douleur, de souffrance et de stress. Les exceptions sont les situations dans lesquelles l'utilisation de l'anesthésie est incompatible avec le but de la procédure ou lorsque l'anesthésie est plus traumatisante pour les animaux que la procédure elle-même.

Toutefois, les procédures pouvant causer des blessures graves aux animaux ne sont pas autorisées sans anesthésie.

Si la mort des animaux s'avère un résultat inévitable des procédures, celles-ci doivent être limitées à un nombre minimal d'animaux, qui doivent être mis à mort sans subir de douleur ou de souffrance supplémentaires, par du personnel compétent, selon une méthode adaptée à l'espèce.

La réduction du nombre d'animaux utilisés dans la recherche

- Des procédures répétées sur les mêmes animaux
- Éviter de doubler les procédures
- L'utilisation conjointe d'organes et des tissus par les États membres

Le remplacement des animaux dans la recherche

- L'identification et l'utilisation des méthodes alternatives

L'amélioration des méthodes utilisées dans la recherche sur des animaux

- Des conditions adéquates d'élevage, abri et soin des animaux
- Réduction/élimination de la douleur, souffrance, stress et dommages durables

Les procédures expérimentales sur les animaux ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un projet de recherche et par un personnel compétent possédant une formation spécifique dans ce domaine.

Les projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures ne sont réalisés qu'après leur autorisation par l'autorité compétente.

L'évaluation des projets de recherche sur des animaux

- Transparent
- Impartialement

Critères

- justification scientifique ou pédagogique;
- les objectifs, les avantages scientifiques possibles ou la valeur éducative;
- l'objet du projet justifie l'utilisation d'animaux;
- les procédures appliquées sont humaines et respectent l'environnement;

- respecter le principe des 3R;
- la classification appropriée de la sévérité des procédures: sans récupération, superficielle, modérée, sévère;
- analyse avantages-risques → douleur, souffrance ou stress induit chez les animaux les résultats attendus;
- élevage et soin des animaux de l'espèce à utiliser.

Selon le type de projet (par exemple, tous les projets utilisant des primates non humains et les projets utilisant des procédures classées comme sévères), une autorité compétente peut procéder à une évaluation rétrospective, qui examine des aspects tels que: les objectifs du projet, le nombre et les espèces d'animaux; utilisés, la sévérité des procédures appliquées et les souffrances causées aux animaux.

Afin de garantir le respect des normes destinées à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et éducatives, la législation roumaine en vigueur prévoit la création, au sein de l'Autorité nationale sanitaire vétérinaire pour la sécurité alimentaire, du Comité national de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ou éducatives et au niveau des centres universitaires de spécialité de Roumanie des comités locaux d'éthique de la recherche.

III. 3. LES RESPONSABILITÉS ET LES OBLIGATIONS DU CHERCHEUR

Beatrice Gabriela Ioan

Dans son activité, le chercheur a des responsabilités et des obligations envers: les participants à la recherche, l'institution dans laquelle il exerce son activité, le financeur de la recherche, les collaborateurs, les nouvelles générations de chercheurs et, enfin, la société.

III.3.1. Les responsabilités et les obligations envers les participants à la recherche se matérialisent dans le respect par le chercheur des normes éthiques et déontologiques de l'activité de recherche-développement qui, selon le type de recherche, font référence au respect de la personne humaine et de sa dignité, à la protection des animaux participant à la recherche et / ou à la protection de l'environnement.

Responsabilités et obligations envers les participants à la recherche

- Le respect pour l'être humain et pour sa dignité
- La protection des animaux impliqués dans la recherche
- La protection de l'environnement

III.3.2. Les responsabilités et les obligations du chercheur envers l'institution dans laquelle il exerce son activité, le financeur de la recherche et les collaborateurs consistent à: utiliser le patrimoine technico-scientifique de l'institution uniquement pour des activités de recherche menées dans son intérêt, dans le respect des droits de propriété intellectuelle, de la confidentialité, en évitant les conflits d'intérêts ou la concurrence déloyale. À la fin de l'activité dans l'institution où la recherche a été effectuée, le personnel de recherche et développement ne peut pas utiliser les résultats scientifiques obtenus dans l'activité financée par des fonds publics pendant au moins 5 ans sans le consentement du financeur.

Responsabilités et obligations envers l'institution, le financeur, les collaborateurs

- L'utilisation du patrimoine technico-scientifique de l'institution uniquement pour des activités de recherche menées dans son intérêt;
- Le respect des droits de propriété intellectuelle;
- Le respect de la confidentialité;
- Éviter les conflits d'intérêts ou la concurrence déloyale.

III.3.3. La responsabilité du chercheur envers les nouvelles générations se matérialise par l'implication du chercheur dans la formation des jeunes chercheurs en

transmettant ses connaissances et son expérience à l'activité de recherche-développement.

Responsabilités et obligations envers les nouvelles générations de chercheurs

- La transmission des connaissances et de l'expérience à l'activité de recherche-développement

III.3.4. La responsabilité du chercheur envers la société se traduit par une diffusion correcte des résultats de la recherche auprès du milieu universitaire et du grand public, par la contribution à l'application des résultats de ses propres activités de recherche ainsi que par la prise de conscience par la société du rôle de la science et de la technologie pour assurer le progrès scientifique et social.

Responsabilités et obligations envers la société

- La diffusion correcte des résultats de la recherche;
- La contribution à l'application des résultats de ses propres activités de recherche;
- La prise de conscience par la société du rôle de la science et de la technologie.

III. 4. LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE: AUTORAT, LE PROCÉSSUS D'ÉVALUATION, LE COMPORTEMENT SCIENTIFIQUE INADÉQUAT, PUBLICATIONS SUPERPOSÉES

Irina Draga Căruntu

La présente section est basée sur les règles de diffusion des résultats de recherche établies au niveau international par des organisations ayant pour objectif de formuler des recommandations garantissant l'application de bonnes pratiques dans le processus de publication d'articles scientifiques.

Les auteurs du Guide ont principalement utilisé le document de référence *Recommendations for the Conduct, Reporting, Editing, and Publication of Scholarly Work in Medical Journals*, élaboré par International Committee of Medical Journal Editors, ainsi que d'autres documents résultant des travaux d'autres leaders d'opinion dans ce domaine.

Lors de la diffusion des résultats de la recherche, les recommandations des organismes mentionnés ci-dessous doivent être utilisées parallèlement au respect des Instructions pour les auteurs de toutes les revues auxquelles les chercheurs souhaitent envoyer des articles scientifiques pour publication.

Leaders d'opinion

- International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE)
- Council of International Organisations for Medical Sciences (CIOMS)
- World Medical Association (WMA)
- Consolidated Standards of Reporting Trials (CONSORT)
- World Association of Medical Editors (WAME)
- Committee on Publication Ethics (COPE)

III.4.1. L'autorat

Définitions

Auteur

- personne impliquée dans l'élaboration d'un article scientifique, qui remplit de manière cumulative quatre conditions:
 1. a contribué de manière substantielle à la conception ou au format de l'étude, ou à l'obtention, à l'analyse ou à l'interprétation des données sous-jacentes à l'article scientifique.
 2. a contribué à la rédaction du manuscrit ou est intervenu de manière significative dans sa révision en ajoutant un contenu scientifique pertinent.

3. a approuvé la version finale du manuscrit avant son envoi pour publication.
4. a confirmé, par le biais de l'Accord de publication, la responsabilité de tous les aspects de la recherche, en veillant à ce que les problèmes liés à l'exactitude ou à la véracité d'une partie de l'article aient été correctement examinés et résolus.

Auteur principal

- la première position, la dernière position et la position mentionnée comme auteur correspondent dans la section Auteurs de l'article

Premier auteur

- qualité qui appartient à la personne qui a effectivement terminé l'étude ET/OU a effectivement coordonné l'étude ET/OU a rédigé le manuscrit

Dernier auteur/Promoteur

- qualité qui appartient à la personne qui: a initié la recherche, a réuni l'équipe, a obtenu les moyens financiers, a contrôlé l'avancement de l'étude, a analysé avec objectivité la présentation des résultats et la qualité de l'écriture, a assuré par le biais de l'expertise la crédibilité de l'étude dans les conditions où les autres auteurs sont moins connus dans la communauté scientifique

Auteur correspondant

- l'auteur désigné comme personne de contact, assurant la connexion entre le groupe d'auteurs et le comité de rédaction du journal auquel l'article a été envoyé pour publication; est responsable de la correspondance, de la correction, de la fourniture d'extraits, du transfert des droits de propriété intellectuelle © - copyright)
- En général, cette qualité appartient au premier ou au dernier auteur.

Collaborateur/contributeur qui n'a pas la qualité d'auteur

- personne impliquée dans la recherche ou la rédaction du manuscrit, mais ne remplit pas de manière cumulative les 4 critères de création

Sa contribution est reconnue par une mention explicite dans des sections distinctes de l'article in extenso, intitulées:

- “Contributors” ou “Clinical Investigators” ou “Participating Investigators”, attestant la reconnaissance individuelle ou collective, avec une spécification détaillée de l'implication (consultants scientifiques, collecte de données, fourniture et prise en charge des patients dans l'étude, examen

critique de la proposition étude, participation à la rédaction ou à la révision technique du manuscrit);

- “Acknowledgement”, qui certifie la reconnaissance individuelle de certaines activités singulières: acquisition de fonds pour la recherche, coordination générale d'un groupe de recherche, soutien administratif ou assistance technique en rédaction, édition, traduction, lecture des proof.

COMMENT EST-CE QU'ON IDENTIFIE LES AUTEURS?

- La section Auteurs de l'article, localisé sous le titre de l'article, inclut les auteurs directement responsables du manuscrit;

Situations particulières d'autorat

- 1. Etudes multicentriques collaboratives comprenant un grand nombre de personnes, réunies dans un groupe de travail au nom générique**
 - l'autorat est décidé avant d'envoyer le manuscrit;
 - l'autorat peut être assumé:

- par noms de personnes, associés au nom générique du groupe de travail
- exclusivement par le nom générique du groupe de travail
- lors de la soumission du manuscrit, l'auteur correspondant identifie clairement les membres du groupe qui assument la qualité et la responsabilité de l'étude, ayant le statut d'auteurs.
- dans ces conditions, sur Medline / Pubmed (ou d'autres bases de données) sont visibles:
 - les noms des membres du groupe qui apparaissent dans la section Auteurs
ET
 - les noms des membres du groupe qui sont des collaborateurs, SI une note associée à la section Auteurs indique clairement que ces noms sont inclus dans une autre section de l'article (généralement à la fin), intitulée "Contributors" ou "Clinical Investigators" ou "Participating Investigators", avec une spécification détaillée de la participation (consultants scientifiques, collecte de données, fourniture et prise en charge des patients de l'étude, révision critique de la proposition d'étude, participation à la rédaction ou à la révision technique du manuscrit).

2. Articles dans lesquels la section Auteurs indique explicitement des positions / contributions égales à l'auteur

- la qualité de l'auteur principal (premier, correspondant, dernier) est reconnue pour plus de trois auteurs

Pratiques non conformes

1. S'assumer la qualité d'auteur dans le rapport individuel du portefeuille scientifique, à condition que la personne ait la qualité de collaborateur / contributeur, motivée par le fait que Medline / Pubmed (ou d'autres bases de données) renvoient, sur demande, les noms des auteurs et les noms des personnes incluses dans les sections "Contributors" ou "Clinical Investigators" ou "Participating Investigators".
2. Attribuer / assumer la qualité d'auteur correspondant pour plusieurs auteurs, motivés par la correspondance avec la qualité d'auteur principal OU entraînant l'augmentation artificielle du nombre d'auteurs principaux, qualité quantifiée différemment de celle d'auteur.
3. L'atorat "cadeau" / "honoraire" faisant autorité (*angl.* honorary/gift authorship): il implique l'octroi et l'acceptation de la qualité d'auteur à une personne qui n'était pas vraiment et significativement impliquée dans la recherche qui fait l'objet du manuscrit. Cette pratique a la valeur d'une récompense pour l'obtention des fonds nécessaires à la recherche, à d'autres installations

(y compris du matériel) accordées à un ou plusieurs auteurs, ou est utilisée pour confirmer le respect de la position supérieure dans la hiérarchie / direction / administration de la personne concernée. Souvent, il peut être identifié (même s'il n'est pas démontré !) par le fait que l'expertise professionnelle de l'auteur respectif ne correspond pas / ne se chevauche pas avec l'orientation / le sujet de la recherche faisant l'objet du manuscrit.

4. L'autorat "invité" (*angl.* guest authorship): implique l'octroi et l'acceptation, respectivement, de l'autorité de l'auteur à une personne qui n'était pas vraiment et significativement impliquée dans la recherche qui fait l'objet du manuscrit. Cette pratique est destinée à un chercheur, confirmée par de précédentes publications cohérentes et visibles, dont l'inclusion dans la liste des auteurs peut augmenter les chances d'acceptation du manuscrit, car son nom indique une recherche solide.
5. "auteur fantôme" (*angl.* ghost authorship): signifie l'élimination d'une personne qui a réellement le statut d'auteur ou l'omission de la nomination d'une personne qui a réellement le statut de contributeur. Cette pratique est utilisée lorsque les personnes respectives se trouvent dans une situation de conflits d'intérêts (financiers, relationnels) pouvant réduire les chances d'accepter le manuscrit.

Règles de prévention et de contrôle

1. Au niveau institutionnel

Diffusion, dans le milieu académique, des règles de base pour l'autorat, par le biais de documents officiels de l'Université comprenant des références bibliographiques pertinentes. De cette façon, on peut éliminer la réaction de type standard "Je ne connaissais pas ces règles. Qui les a inventés, qui les a introduits? "

2. Au niveau individuel

Assumer la responsabilité réelle de la qualité d'auteur par les personnes qui ont la vraie qualité d'auteur, basée sur une contribution significative à la recherche, à travers:

- la justesse et l'intégrité scientifique de chaque contribution
- la participation effective à la vérification de la partie du manuscrit qui correspond aux activités de recherche menées, conformément à l'expertise / compétence professionnelle / scientifique
- la capacité d'identifier chaque contribution de chaque co-auteur
- établir, par consensus, la personne responsable de la qualité du manuscrit dans son ensemble, généralement désignée comme auteur correspondant
- assurer l'accès au manuscrit sous sa forme définitive, afin de confirmer l'acceptation de l'intégralité du contenu scientifique

- le refus de signer l'accord de publication, à condition que l'intention d'appliquer certaines pratiques non conformes de type «cadeau» / «honoraire» / invité »soit déclarée.

3. Au niveau des journaux

L'obligation d'introduire, par le biais de la politique éditoriale, la section "Authorship" de l'article. Cette section demande aux auteurs de détailler les responsabilités réelles dans la réalisation de l'étude, attestant ainsi de la satisfaction des 4 conditions cumulatives conduisant à la qualité de l'auteur.

III.4.2. Le processus d'évaluation

Définition

L'évaluation collégiale (*angl.* peer-review)

- l'évaluation critique et indépendante du manuscrit envoyé pour publication par des évaluateurs n'appartenant généralement pas au comité de rédaction
- séquence obligatoire dans le processus de publication
 - elle assure l'exactitude de la décision de publication qui incombe à l'éditeur
 - elle contribue à la qualité des rapports scientifiques
- possible à réaliser dans le panel, afin que chaque évaluateur ait accès aux commentaires des autres

évaluateurs; on considère que cette modalité contribue de manière significative à la formation des aptitudes / habiletés / compétences de l'évaluation collégiale

La réjection

- l'éditeur peut décider du rejet d'un manuscrit, même après son acceptation, lorsque des problèmes d'intégrité scientifique se posent.

Situations particulières

La poursuite du processus d'évaluation collégiale est possible et autorisée même après la publication d'un article, par la disponibilité du journal pour recevoir et publier des commentaires favorables ou des critiques, ou des questions et par l'obligation d'auteurs de répondre de manière adéquate à toute demande formulée par le journal (données obtenues, informations supplémentaires).

III.4.3. Règles de comportement dans la relation auteur-éditeur, auteur-évaluateur

Les relations entre l'auteur d'une œuvre envoyée pour publication et l'éditeur du journal, respectivement les

évaluateurs de l'œuvre, sont régies par la politique éditoriale du journal et régies par l'honnêteté, l'intégrité et la transparence.

La décision éditoriale d'accepter ou de rejeter un article repose sur la pertinence du manuscrit, son originalité, sa qualité, sa contribution à la fourniture de preuves pour des sujets d'intérêt.

Néanmoins, les études qui ne donnent pas de résultats statistiquement significatifs ou qui rapportent des résultats non concluants ne doivent pas être complètement ignorées et rejetées ab initio—à cause du fait que ces études peuvent fournir la preuve que, combinées à une méta-analyse, elles peuvent apporter des réponses à des questions ou des problèmes importants ou elles peuvent empêcher les efforts de recherche inutiles dans le domaine abordé.

La décision éditoriale ne doit pas être influencée par des intérêts commerciaux, des relations personnelles ou professionnelles ou d'autres éléments négatifs.

À cette fin, l'auteur / les auteurs, l'éditeur et les évaluateurs doivent respecter le concept de conflit d'intérêts pendant le processus d'évaluation de l'article.

Tout type de situation pouvant être considéré comme un conflit d'intérêts doit être signalé.

Le manuscrit de l'article envoyé pour publication comprend une section séparée consacrée aux conflits d'intérêts. Certaines journaux exigent que les auteurs remplissent un formulaire standard attestant de l'absence de tout conflit d'intérêts et précisant, le cas échéant, les sources de financement de la recherche, ainsi que leur implication à tous les stades de l'étude - de la conception à la décision d'envoyer l'article pour publication.

Si l'éditeur, l'un des membres de l'équipe éditoriale ou l'un des évaluateurs relève du conflit d'intérêts avec l'auteur / les auteurs de l'article, ou s'ils interfèrent avec les résultats à évaluer / publier, ils doivent s'abstenir du processus d'évaluation.

Le processus d'évaluation est confidentiel, car un manuscrit envoyé pour publication est la propriété des auteurs, qui ne doivent pas être affectés par la diffusion de n'importe quel type d'information sur le contenu.

Consécutivement, l'éditeur et les relecteurs sont responsables du maintien de la confidentialité du manuscrit et des étapes du processus d'évaluation

Lors de l'évaluation, les évaluateurs doivent assurer la communication d'opinions personnelles de manière constructive, correcte et polie. Extraire des idées du contenu du manuscrit, avant sa publication, est une pratique non conforme. De plus, il est recommandé qu'après l'évaluation, les évaluateurs ne conservent pas le manuscrit, sous forme imprimée ou électronique, pour leur usage personnel.

Habituellement, les journaux publient des détails sur le processus d'évaluation; Les informations les plus importantes pour les auteurs concernent les types d'articles d'intérêt, le nombre d'évaluateurs sélectionnés pour un manuscrit, le système d'évaluation approuvé (ouvert ou non), le temps de réponse.

Il est également recommandé que les journaux fournissent un système permettant de répondre aux demandes, aux objections, aux critiques et aux plaintes des auteurs ou des lecteurs.

III.4.4. Le comportement scientifique inadéquat, publications superposées

Pratiques non conformes

Le comportement scientifique inadéquat (angl. scientific misconduct) inclut:

- la fabrication des données
- la falsification des données
- le plagiat
- les publications doubles/superposées

Définitions

La fabrication des données

- l'invention, création, fabrication ou supplémentation des résultats d'une recherche

(données qualitatives ou quantitatives, observations), à condition que ces résultats n'aient pas existé / n'aient pas été accumulés dans la recherche

La falsification des données

- la transformation ou l'omission des certains résultats de recherche (données qualitatives ou quantitatives, observations), dans le but de soutenir l'objectif poursuivi, de confirmer l'hypothèse de travail, de démontrer des corrélations
- la présentation des informations incorrectes sur la conception de l'étude, les matériaux et / ou les méthodes
- le changement malhonnête des images, en faussant les informations réelles dans le sens de perte de données ou dans le sens de compléter / accentuer certaines données

Le plagiat

- L'acquisition / la reprise / la copie (totale et / ou partielle) des idées d'un autre auteur et leur présentation comme les siennes

- l'utilisation d'idées ou d'œuvres appartenant à un autre auteur, sans indiquer / créditer la source d'origine
- la présentation des idées déjà créditées par la publication en tant que nouvelles et originales
- l'omission des guillemets pour indiquer la prise d'une citation
- la modification des mots dans une phrase, en conservant la structure de la phrase d'une source, sans indiquer la source

L'identification du plagiat est possible grâce à l'utilisation d'un logiciel anti-plagiat, qui analyse le texte par rapport à un large éventail de sources existantes dans la littérature. Suite à cette analyse, le logiciel spécialisé fournit un rapport de similarité basé sur deux coefficients de similarité. Malgré les efforts constants déployés pour parvenir à un consensus international sur les coefficients de similarité - désignés dans la littérature consacrée à ce sujet sous le nom de "the magic number", il n'existe pas de valeurs de seuil "standardisées".

Définition

Le rapport de similitudes

- facilite l'évaluation de l'originalité du texte analysé
- détermine dans quelle mesure le document a été compilé ou copié
- indique dans quelle mesure le document est constitué de fragments identiques / "empruntés" avec ceux identifiés dans d'autres textes, par le biais de coefficients de similitude

Le Coefficient de similitude 1

- toutes les phrases identifiées par le système dans d'autres documents sont prises en compte
- représente le pourcentage du nombre de mots identiques trouvés dans d'autres textes, par rapport au nombre total de mots du document analysé

Le Coefficient de similitude 2

- seules les phrases identifiées par le système dans d'autres documents dont la longueur dépasse la limite de 25 mots sont prises en compte

- représente le pourcentage de texte contenant des fragments similaires de plus de 25 mots trouvés dans d'autres textes

Les universités de la Roumanie ont la responsabilité, conformément à la législation, d'empêcher les tentatives de plagiat en vérifiant le degré de similitude des travaux scientifiques.

La vérification de l'originalité des thèses de doctorat constitue une étape obligatoire dans le processus de finalisation des études doctorales.

Situation particulière pour la vérification anti-plagiat
Algorithme d'interprétation–École Doctorale, I.O.S.U.D. –
UMF Iași

software antiplagiat.ro

Variante 1:

Coefficient de similitude 1 <10% (valeur seuil acceptée),
coefficient de similitude 2 <5% (valeur seuil acceptée)

Résolution: le système anti-plagiat n'a pas détecté de coefficients de similarité indiquant un plagiat.

Variante 2:

Coefficient de similitude 1 entre 10-20%, coefficient de similitude 2 entre 5-10%

Résolution: le système anti-plagiat a détecté des coefficients de similitude qui permettent de suspecter un plagiat. La thèse de doctorat doit être révisée en suivant les détails fournis dans le rapport de similarité. Il est recommandé de reformuler le texte à partir des "fragments les plus longs identifiés comme similaires" et de soumettre de nouveau la thèse;

Variante 3:

Coefficient de similitude 1 > 20%, coefficient de similitude 2 > 10%

Résolution: le système anti plagiat a détecté des coefficients de similarité indiquant un plagiat. La thèse de doctorat ne peut pas être soumise à l'évaluation correspondant à l'étape de pré-soutenance. Le doctorant reprendra le processus de rédaction de la thèse de doctorat.

Définitions

Publications superposées

Soumission en double d'un manuscrit pour publication

- comportement scientifique inadéquat, considéré comme contraire à l'éthique par la possibilité pour plusieurs journaux de mettre en œuvre, sans le savoir et sans nécessité, le processus d'évaluation par les pairs, de réviser et de publier le même article, ou par la parution d'un article dans deux journaux, avec la prétention de droits de publication consécutifs.

Publication d'un travail publié avant

- comportement scientifique inadéquat, car les auteurs souhaitent publier un article qui se superpose sensiblement sur un article déjà publié, sans référence claire, visible par rapport à la publication précédente.

Situations particulières des publications superposées

Les publications qui se superposent peuvent être justifiées dans les conditions où elles offrent un avantage scientifique majeur, en diffusant des informations importantes au public le plus large possible.

Dans cette situation sont inclus:

1. Articles d'intérêt majeur pour la santé publique, situation dans laquelle il existe une décision éditoriale de publier

- simultanément, avec une indexation spéciale dans la base de données PubMed
2. Guides élaborés par des agences gouvernementales ou des organisations professionnelles, dans la même langue ou dans des langues différentes
 3. Des manuscrits fondés sur les mêmes bases de données, publiés par le même auteur ou par des auteurs différents, tenant compte des méthodologies et / ou des conclusions différentes. Cette catégorie comprend les articles analysant les bases de données publiques, les articles de type revue systématique ou méta-analyse, les articles présentant les résultats d'essais cliniques. Pour les essais cliniques, qui reposent sur un échantillon identique analysé du point de vue de différents problèmes de recherche, il est obligatoire de déclarer le numéro d'enregistrement unique de l'essai.

Règles de prévention et de contrôle dans le cas du comportement scientifique inadéquat

1. Au niveau des journaux

Par la politique éditoriale, les journaux exigent aux auteurs, par une déclaration signée par l'auteur correspondant et associée au manuscrit, que le travail soit original, qu'il ne soit pas envoyé simultanément à un autre journal pour évaluation et que les résultats n'aient pas été publiés entièrement ou partiellement auparavant.

En cas de doute sur l'intégrité de la recherche, compromise par une méthodologie inappropriée ou sur le plagiat, l'éditeur de le journal dans lequel l'article a été publié est tenu d'engager les

procédures de vérification appropriées, conformément à l'algorithme recommandé par COPE - Committee on Publication Ethics - publicationethics.org/resources/flowcharts, et en même temps de rendre public l'inquiétude suscitée par la déviation, dans l'attente des résultats de la procédure. Si le soupçon est prouvé, le journal décide de retirer l'article.

Dans le cas de l'envoi d'une copie en double d'un manuscrit pour publication:

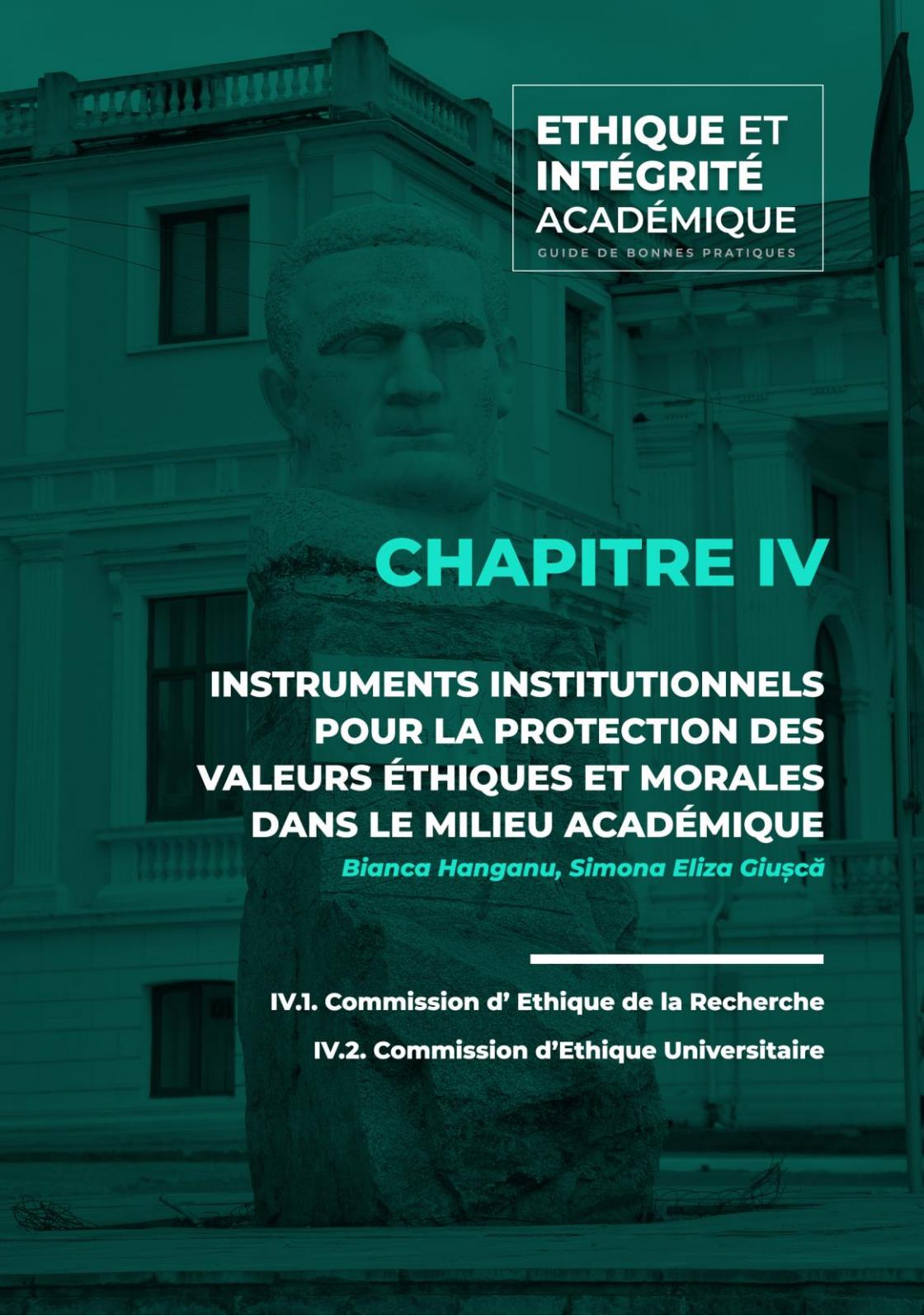
- le manuscrit est rejeté si, avant la fin du processus d'examen par les pairs, le même manuscrit est publié par un autre journal
- l'article est retiré dans le cas d'une double publication, généralement par les deux journaux, sans qu'un retrait oblige nécessairement l'explication ou l'approbation de l'auteur

Le retrait d'un article a des conséquences graves sur le compromis scientifique de l'auteur ou des auteurs, car:

- les articles retirés existent dans le domaine public, mais ils sont clairement étiquetés, avec une note informative expliquant la raison du retrait;
- la crédibilité et la validité des travaux précédents, mais aussi des suivants, sont mises en doute.

2. Au niveau institutionnel

La Commission d'éthique universitaire a l'obligation d'analyser les situations de comportement scientifique inapproprié ou de publications superposées, signalées par des avis ou des plaintes, et de proposer des sanctions.



**ETHIQUE ET
INTÉGRITÉ
ACADÉMIQUE**

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

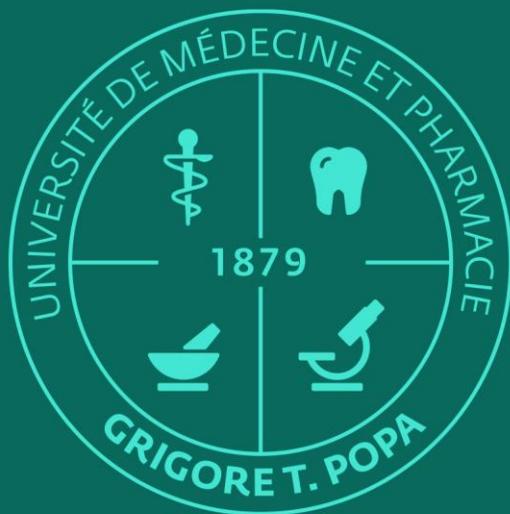
CHAPITRE IV

INSTRUMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA PROTECTION DES VALEURS ÉTHIQUES ET MORALES DANS LE MILIEU ACADÉMIQUE

Bianca Hanganu, Simona Eliza Giușcă

IV.1. Commission d' Ethique de la Recherche

IV.2. Commission d'Ethique Universitaire



IV.1. LA COMMISSION D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Afin de mener des recherches sur des sujets humains, il est obligatoire d'évaluer et d'approuver le protocole d'étude d'un point de vue éthique par les commissions d'éthique de la recherche.

Les commissions d'éthique de la recherche (CEC) fonctionnent aux niveaux **national et institutionnel** et ont pour rôle principal l'évaluation des projets de recherche, afin d'assurer la conduite de la recherche conformément aux principes éthiques et juridiques en vigueur, visant à protéger les droits des participants.

La composition de la CEC est établie de manière à ce qu'elle puisse procéder à **l'évaluation complète et adéquate des propositions de recherche**. Ainsi, dans la composition de la CEC, il doit y avoir des professionnels du domaine scientifique, ainsi que des personnes extérieures à la communauté scientifique, ces dernières représentant les valeurs morales et culturelles de la communauté / population en général. Les CEC institutionnels doivent avoir au moins un membre indépendant, en dehors de l'institution respectives, afin de garantir un processus décisionnel impartial et indépendant. Selon le type de recherche, il peut être utile de coopter des spécialistes de différents domaines afin d'assurer une évaluation plus précise des projets.

Les membres de la CEC peuvent être rémunérés, mais la rémunération ne doit pas nécessairement être subordonnée à l'approbation ou au rejet d'un protocole.

Tous les membres de la CEC doivent déclarer tout conflit d'intérêts avant d'analyser les dossiers reçus pour évaluation.

- Niveaux d'organisation: national, institutionnel
- Composition multidisciplinaire
- Rémunération optionnelle et qui n'est pas conditionnée par l'approbation / réjection d'un protocole
- Déclaration des conflits d'intérêts

En Roumanie, au niveau national, sont établis et fonctionnent:

Le Conseil national d'éthique de la recherche scientifique, du développement technologique et de l'innovation - CNECSDTI est un organe consultatif du Ministère de la Recherche et de l'Innovation, dépourvu de personnalité juridique.

Le CNECSDTI est composé de 19 membres, nommés par arrêté du Ministre de la Recherche et de l'Innovation, dont un président et deux vice-présidents, ce dernier constituant le bureau exécutif du CNECSDTI. Le mandat du CNECSDTI est de 4 ans, renouvelable une seule fois. Le CNECSDTI peut, en plus de ses membres, coopter des spécialistes pour analyser certains sujets.

La principale attribution du CNECSDTI est l'analyse des notifications d'écarts par rapport aux normes de bonne conduite dans l'activité de recherche-développement et l'établissement de sanctions conformément aux dispositions légales dans les cas où

l'existence d'écarts est constatée. En outre, le CNECSDTI élabore des avis et des recommandations sur les questions éthiques soulevées par l'évolution de la science et du savoir, ainsi que des codes de déontologie dans les domaines de la science.

La Commission nationale de bioéthique du médicament et des dispositifs médicaux est un organisme indépendant composé de professionnels de la santé et de personnes ne provenant pas de ce domaine.

La Commission nationale de bioéthique du médicament et des dispositifs médicaux est placée sous la coordination du Ministre de la Santé et du président de l'Académie des sciences médicales de Roumanie. Cette commission a pour rôle d'évaluer et de formuler des avis sur les essais cliniques afin de protéger les droits et la santé des participants.

Afin de formuler un avis, la commission évalue le protocole de l'étude, l'adéquation des installations dans lesquelles les études cliniques sont effectuées, les aptitudes des chercheurs, ainsi que les méthodes et les documents utilisés pour informer les participants des études, afin d'obtenir leur consentement éclairé à la participation.

Au niveau institutionnel

Les commissions d'éthique de la recherche institutionnelle fonctionnent dans toutes les institutions où se déroule une activité de recherche. Ces commissions sont composées d'au moins cinq membres, dont l'un ne fait pas partie du domaine scientifique. Selon le projet faisant l'objet d'une analyse éthique, des spécialistes des domaines d'intérêt ou des personnes de la

communauté dans laquelle la recherche doit être menée peuvent être associés aux travaux des commissions d'éthique de la recherche.

La commission d'éthique de la recherche de UMF „Grigore T. Popa” Iași

La commission d'éthique de la recherche de l'UMF "Grigore T. Popa" Iași est nommée et approuvée par le Sénat de l'université, sur décision du recteur de l'université. Dans sa composition actuelle, la commission d'éthique de la recherche de l'UMF "Grigore T. Popa" Iași est composée de 15 membres, dont l'un est président.

Le quorum requis pour la tenue des réunions de la commission d'éthique de la recherche est de la moitié plus un des membres, parmi lesquels au moins un des membres présents doit étudier la bioéthique. Avant d'évaluer les projets de recherche soumis, les membres de la commission doivent déclarer tout conflit d'intérêts; le membre / les membres dans une telle situation ne pourront pas participer au processus d'évaluation ni au vote afin de prendre la décision de la commission concernant le dossier en question. Les membres de la commission d'éthique de la recherche ont l'obligation de respecter la confidentialité des fichiers qu'ils évaluent.

La commission d'éthique de la recherche de l'UMF "Grigore T. Popa" Iași fonctionne sur la base de sa propre réglementation, élaborée sur la base des dispositions légales en vigueur, affichées sur le site Web de l'institution.

La procédure d'analyse des projets de recherche par la Commission d'éthique de la recherche de UMF „Grigore T. Popa” Iași

La soumission du dossier du projet et de la demande pour
évaluation éthique par l'enquêteur principal au Bureau
d'enregistrement de UMF „Grigore T. Popa” Iași.



Renvoi au Président de la CEC- dans les 24 heures



La confirmation par courriel de la réception du dossier
dans les 48 heures



La vérification de l'éligibilité (l'existence de toutes les
informations nécessaires pour l'évaluation)



Demande par la CEC des documents supplémentaires (le
cas échéant)



L'analyse du dossier par l'un des membres de la CEC,
désigné par le président



Proposition de:

- accorder/ne pas accorder l'avis éthique
- accorder l'avis éthique sous réserve de modifications



Vote de la proposition par les membres de la CEC
présents au réunion

- tous les membres présents → vote ouvert de deux tiers du nombre des membres
- une partie des membres présents, quorum réalisé → consensus

La correspondance entre la CEC et l'enquêteur principal se fait électroniquement, en utilisant l'adresse de courriel de la CEC (indiquée sur le site UMF „Grigore T. Popa” Iași).

L'évaluation d'un dossier ainsi que la réévaluation après les modifications recommandées par la CEC sont effectuées dans un délai maximum d'un mois à compter du moment où l'enquêteur principal a remis le dernier document demandé par la CEC. Un fichier ne peut être évalué que deux fois par la CEC.

Lors du processus d'évaluation, la CEC peut coopter des spécialistes de différents domaines, en fonction de la complexité du projet évalué.

Des jalons dans l'évaluation

- Le consentement éclairé
- Les risques et les avantages de la recherche
- Le respect de la confidentialité
- Les populations vulnérables
- La protection spéciale
- La récompense matérielle offerte

- Les conflits d'intérêts
- L'utilisation des données obtenues en recherche
- Le sponsor
- La qualification de l'investigateur / chercheur
- La surveillance continue de la recherche

IV.2. LA COMMISSION D'ÉTHIQUE UNIVERSITAIRE

Elle est organisée au niveau de chaque université et exerce son activité conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie professionnelle universitaire et du règlement d'organisation et de fonctionnement de la commission d'éthique adopté par le Sénat de l'université.

Les membres de la commission se réunissent et prennent des décisions lors de réunions ordinaires, semestrielles ou extraordinaires, chaque fois que les situations l'exigent. Chaque membre de la commission s'engage à préserver la confidentialité de l'activité exercée et signe une déclaration à cet effet.

La Commission d'éthique universitaire (CEU) est composée de 9 membres (7 enseignants, 1 membre du personnel administratif / de secrétariat; 1 étudiant), des personnes jouissant d'un prestige et d'une autorité morale. La commission d'éthique a un secrétaire et un représentant du service juridique de l'université participe à ses travaux.

Ce dernier entérine les décisions de la commission mais n'a pas le droit de vote.

La composition de la commission d'éthique universitaire ne peut pas inclure: des personnes occupant des postes de direction dans l'université (recteur, vice-recteur, doyen, vice-doyen, directeur administratif, directeur de département ou d'unité de recherche-développement, conception, micro production).

La commission d'éthique de l'université a comme attributions:

- L'élaboration du code d'éthique et de déontologie professionnelle;
- L'analyse des écarts par rapport aux normes d'éthique universitaire et l'établissement des sanctions à cet égard;
- La proposition des changements ou amendements éventuels au code d'éthique et de déontologie professionnelle universitaire et à la réglementation de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'éthique.

Le conseil d'éthique et de gestion universitaire (CEMU) est un organe consultatif du Ministère de l'Education Nationale, sans personnalité juridique, qui a pour mission de "développer la culture de l'éthique et de l'intégrité dans les universités de la Roumanie".

Le CEMU est composé de 11 membres, enseignants et chercheurs, qui portent au moins le titre de conférencier / chercheur scientifique II, nommés par les institutions dans lesquelles ils exercent leurs activités. Le CEMU comprend: 3 représentants nommés par le Conseil national des recteurs; 3 représentants du Ministère de l'Éducation nationale; un représentant nommé par l'Agence Roumaine pour l'Assurance de la Qualité dans l'Enseignement Supérieur; un représentant nommé par le Conseil national du financement de l'enseignement supérieur; un représentant nommé par le Conseil National de la Recherche Scientifique; un représentant nommé par le Conseil National pour Attestation des Titres, Diplômes et Certificats Universitaires; un représentant des fédérations nationales d'étudiants.

Le CEMU analyse et résout les cas de violation des règles d'éthique universitaire par les membres de la communauté académique, ainsi que les cas de violation par l'Université des obligations qui lui incombent en matière de responsabilité publique. En outre, le CEMU élabore le *Code de référence sur l'éthique et la déontologie universitaires*, qui contient des principes et des procédures permettant d'analyser les litiges en éthique universitaires.

La procédure d'analyse et de résolution des plaintes et des réclamations

Toute plainte ou réclamation concernant l'inconduite commise par les membres de la communauté universitaire peut être adressée à la Commission d'éthique universitaire par toute personne. La Commission d'éthique universitaire garde confidentielle l'identité de l'auteur de la plainte, mais les plaintes ou réclamations déposées par des personnes anonymes ne sont pas acceptées (à l'exception des plaintes / réclamations concernant le plagiat ou la fraude scientifique).

La Commission d'éthique universitaire **La procédure d'analyse et de résolution des** **plaintes/réclamations**

Recevoir la notification / plainte

- Enveloppe fermée au registre de l'université → numéro d'enregistrement → secrétaire CE → CE membres



Notification écrite du demandeur



Position écrite du demandeur



Enquête sur l'affaire:

- Collecte de données
- Audience des parties séparément
- Confrontation des parties (seulement avec le consentement de la partie plaignante)
- CE Travaux / sessions en cours
- Communication avec les parties
- Conciliation des parties
- Procédures auxiliaires (ex.: évaluation par un expert indépendant)
- Délibération finale



Realizarea raportului

- Vérification
- Conclusions
- Pénalités



Appel → Conseil d'éthique et de gestion de l'université (*rom.* CEMU)

La violation de l'éthique universitaire entraîne des sanctions à la fois du personnel enseignant et de recherche (y compris des auxiliaires), ainsi que des étudiants.

Sanctions qui peuvent être appliquées par la CEU de UMF **„Grigore T. Popa” au personnel enseignant et de** **recherche et au personnel enseignant et de recherche** **auxiliaire**

- Un avertissement écrit

- La diminution du salaire de base, cumulé, le cas échéant, avec l'allocation de gestion, d'orientation et de contrôle
- La suspension, pour une durée déterminée, du droit de s'inscrire à un concours pour l'occupation d'une fonction d'enseignement supérieur ou d'une fonction de gestion, d'orientation et de contrôle, en tant que membre de comités de doctorat, de maîtrise ou de licence
- Licenciement de la position de direction dans l'enseignement
- Dissolution disciplinaire du contrat de travail

Sanctions qui peuvent être appliquées par la CEU de UMF „Grigore T. Popa” aux étudiants (études de licence, maîtrise et doctorat):

- Un avertissement écrit
- La suspension du droit à une bourse pour une durée variable (1 mois - 1 an) en fonction de la gravité de l'acte.
- Suspension du droit d'assister à deux sessions d'examen consécutives
- Expulsion
- Autres sanctions prévues par la CEDPU

BIBLIOGRAPHIE

Constantinescu M, Mureșan V. *Instituționalizarea eticii-mecanisme și instrumente*. București: Editura Universității din București, 2013.

Fish R, Hura G. Students' perceptions of plagiarism. *J Scholarship Teach Learn* 2013; 13: 33-45.

Fishman T (Ed.). *The Fundamental Values of Academic Integrity*. Clemson University - The International Center for Academic Integrity, 2014. <https://academicintegrity.org/wp-content/uploads/2017/12/Fundamental-Values-2014.pdf>

Marusic A, Petrovecki M. Science publishing: how to stop plagiarism. *Nature* 2012; 481: 21-23.

McClelland DC. *The Achieving Society*. Princeton, NJ: Van Nostrand, 1961.

Moldoveanu M. La compétence multiculturelle: condition nécessaire pour enseigner en milieu urbain? Perceptions d'étudiants-maîtres francophones. *J Francophonies d'Amérique* 2007; 21: 151-170.

Murgescu M. Mijloace electronice de verificare a lucrărilor: avantaje, limite, aplicație practică. În: *Deontologie academică. Curriculum-cadru*. București: Editura Universității din București, 2017, 75-82.

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948).
http://www.anr.gov.ro/docs/legislatie/internationala/Declaratia_Universala_a_Drepturilor_Omului.pdf

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
<https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/ecvam>

WMA Declaration of Helsinki – Ethical Principles for Medical Research Involving Human Subjects.
<https://www.wma.net/policies-post/wma-declaration-of-helsinki-ethical-principles-for-medical-research-involving-human-subjects/>

Council for International Organizations of Medical Sciences (CIOMS). International Ethical Guidelines for Health-related Research Involving Humans. Geneva, 2016.

International Conference on Harmonisation of Technical Requirements for Registration of Pharmaceuticals for Human Use. Guideline for Good Clinical Practice.
https://www.ich.org/fileadmin/Public_Web_Site/ICH_Products/Guidelines/Efficacy/E6/E6_R1_Guideline.pdf

Magna Charta Universitatum Europaeum (Bologna, 1988). <http://www.magna-charta.org/magna-charta-universitatum>

Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

Directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain

Charte européenne des chercheurs et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs

Canadian Association for Graduate Studies. *A Guide to Intellectual Property Intellectual Property for Graduate Students and Postdoctoral Scholars*. http://www.cags.ca/documents/publications/working/Guide_Intellectual_Property.pdf

L'Association Internationale des Universités, l'Observatoire de la Magna Charta. *Guide AIU - OMC pour l'Établissement d'un Code de Déontologie dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche*. https://www.iau-aiu.net/IMG/pdf/aiu_omc_guide_ethique_fr.pdf

The Graduate School at UNC-Chapel Hill. *Academic Integrity and Ethics*. <https://gradschool.unc.edu/academics/resources/ethics.html>

University of California, San Diego. Academic Integrity Office. *Academic Integrity @ UCSD Handbook for UCSD Staff*. https://academicintegrity.ucsd.edu/_files/AI%20Handbook%20for%20UCSD%20Staff.pdf

Université du Québec à Chicoutimi. *Guide d'Éthique et de Déontologie*. 1996. https://www.uqac.ca/direction_services/secretariat_general/manuel/0/197.pdf

International Committee of Medical Journal Editors. *Recommendations for the Conduct, Reporting, Editing, and Publication of Scholarly Work in Medical Journals*, <http://www.icmje.org/icmje-recommendations.pdf>

Plagiarism Screening: What's the Magic Number? Kirsty Meddings, product manager CrossRef, demystifies CrossCheck reports in ISMTE newsletter. <http://ow.ly/5V92e>

Committee on Publication Ethics. [http:// publicationethics.org](http://publicationethics.org)

*** <https://www.elsevier.com/about/policies/copyright>

***<http://www.ithenticate.com/plagiarism-detection-blog/bid/63534/CrossCheck-Plagiarism-Screening-Understanding-the-Similarity-Score#.WNYmadLyjDc>

Loi no. 8/1996, mise à jour en 2014, concernant le droit d'auteur et les droits voisins.

Loi no. 1 / 2011- Loi de l'éducation nationale.

Loi no. 17/2001 sur la ratification de la Convention européenne sur la protection des droits de l'homme et la dignité de l'être humain vis-à-vis des applications de la biologie et de la médecine, de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 et du Protocole additionnel à la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme de la dignité de l'être humain vis-à-vis des applications de la biologie et de la médecine, concernant l'interdiction du clonage des êtres humains, signé à Paris le 12 janvier 1998.

Loi no. 206/2004 sur la bonne conduite en matière de recherche scientifique, de développement technologique et d'innovation.

Loi no. 43/2014 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Loi no. 199/2018 modifiant et complétant la loi 43/2014 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Loi 319/2003 sur le statut du personnel de recherche et développement.

Loi no. 190/2018 (mesures de mise en œuvre du règlement de l'UE 2016/679) sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données.

Loi no. 202/2002 sur l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes.

Ordonnance no. 28/2011 pour modifier et compléter la loi no. 206/2004 sur la bonne conduite en matière de recherche scientifique, de développement technologique et d'innovation.

Arrêté ministériel no. 211/2017 concernant l'approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national d'éthique de la recherche scientifique, du développement technologique et de l'innovation - CNECSDTI, ainsi que de sa composition nominale.

Arrêté no. 34/2014 portant modification de l'arrêté du Ministre de la santé, intérim, no. 1.446 / 2009 concernant la création de la commission nationale d'éthique et l'approbation de sa composition.

Arrêté du Ministre de la santé no. 1446/2009 concernant la création de la commission nationale d'éthique et l'approbation de sa composition.

Arrêté du Ministère de l'Education Nationale no. 4783/2017 concernant l'approbation du règlement sur

l'organisation et le fonctionnement du conseil d'éthique et de gestion des universités.

Arrêté ministériel no. 3485/2016 relatif à la liste des programmes reconnus par le CNATDCU et utilisés au niveau des établissements d'enseignement supérieur organisant des études doctorales et de l'Académie roumaine, afin d'établir le degré de similitude des travaux scientifiques

Décision gouvernementale no. 134/2016 pour la modification et l'achèvement du code des études doctorales universitaires, approuvé par la décision du gouvernement no. 681/2011.

Charte de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iasi.

Code d'éthique et de déontologie universitaire de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iasi.

Règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'éthique de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iasi.

Règlement de fonctionnement de la Commission d'éthique de la recherche de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iasi.